OLD VERSION

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 07-Mar-2016, 09:15
CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 février 2016
Journée d'audience n° 374

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)l

Pour la Chambre de première instance :
Maddalena GHEZZI
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :
Joseph Andrew BOYLE
Travis FARR
SENG Leang
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
KIM Mengkhy
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. MEU Peou (2-TCCP-1013)

Interrogatoire par M. le juge Président ..... page 3

Interrogatoire par Me LOR Chunthy ..... page 6

Interrogatoire par M. SREA Rattanak ..... page 24

Interrogatoire par Me LIV Sovanna ..... page 38

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn ..... page 50

M. MAN Sles (2-TCCP-

Interrogatoire par M. le juge Président ..... page 57

Interrogatoire par Me KIM Mengkhy ..... page 59

Interrogatoire par Me PICH Ang ..... page 71

Interrogatoire par M. FARR ..... page 77

Interrogatoire par Me SON Arun ..... page 88

Mme SIENG Chanthy (2-TCCP-1015)

Interrogatoire par M. le Président ..... page 98

Interrogatoire par Me GUIRAUD ..... page 99

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BUN Lemhuor	Khmer
M. FARR	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me KIM Mengkhy	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me LIV Sovanna	Khmer
Me LOR Chunthy	Khmer
M. MAN Sles (2-TCCP-263)	Khmer
M. MEU Peou (2-TCCP-1013)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Mme SIENG Chanthy (2-TCCP-1015)	Khmer
Me SON Arun	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h02)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, demain et après-demain, la Chambre entendra les déclarations sur les préjudices subis par certaines parties civiles qui affirment avoir souffert pendant le régime du Kampuchéa démocratique en raison (sic) des groupes cibles - les Cham, les Vietnamiens et les anciens fonctionnaires et soldats de la république de Lon Nol.

Il y a cinq parties civiles qui déposeront: il y a le 2-TCCP-1008 (sic), 263, 1014, 1015 et, enfin, 2-TCCP-259. La première partie civile à présenter sa déclaration sur les souffrances ce matin sera 2-TCCP-1013.

Je prie la greffière de faire état des parties présentes au procès ce jour.

[09.05.03]

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès sont présentes, à l'exception de Me Victor Koppe, conseil international de Nuon Chea, qui est présent (sic) et n'a pas présenté de motif.

Me Anta Guissé, co-avocate internationale pour Khieu Samphan, est absente pour des raisons personnelles.

Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention

temporaire. Il renonce à son droit d'être présent dans le prétoire. Le document en ce sens a été remis au greffier.

[09.05.40]

La partie civile qui est appelée à présenter sa déclaration sur les souffrances et les préjudices subis, aujourd'hui, est le 2-TCCP-1013, pour "le" premier. Il y a, cet après-midi, une deuxième partie civile qui est prévue, le 2-TCCP-263. Nous avons également du personnel du TPO qui est présent en appui. Et tous se tiennent à disposition de la Chambre, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea. La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée du 29 février 2016, par "lequel" l'intéressé établit qu'en raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de dos et des maux de tête, il ne peut rester longtemps concentré.

[09.06.43]

Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire le 29 février 2016.

Il affirme qu'il a été dûment informé par ses avocats des conséquences de cette renonciation qui en aucun cas ne saurait être interprétée comme une renonciation à son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque

stade que ce soit.

[09.07.13]

La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC daté du 29 février 2016. Celui-ci indique que Nuon Chea souffre de maux de dos et souffre d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps en position assise ou lorsqu'il bouge. Il demande… il recommande ainsi à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire en bas.

Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea qui pourra ainsi suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

Services techniques, veuillez raccorder le prétoire à la cellule temporaire afin que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance. Cette mesure est valable toute la journée.

[09.08.27]

Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile 2-TCCP-1013, ainsi que le membre du TPO qui l'assiste, dans le prétoire.

(La partie civile 2-TCCP-1013, M. Meu Peou, est introduite dans le prétoire)

[09.09.50]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur la partie civile, bonjour.

Q. Quel est votre nom?

M. MEU PEOU:

R. Je me nomme Meu Peou. Je viens de Kraol Krabei, district de Bakan, province de Pursat.

Q. Quelle est votre date de naissance?

R. Je suis né le 1er février 1961.

Q. Quelle est votre profession?

R. Je suis agriculteur.

Q. Quels sont les noms de vos parents?

R. Mon père se nomme Ismael (phon.) et ma mère se nomme Los Nop.

Q. Quelle est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

R. Man Isma (phon.) est ma femme, et nous avons quatre enfants.

[09.11.14]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre souhaite informer les parties ainsi que le public que, pour ce type de déposition de partie civile consacrée aux souffrances et aux préjudices subis, la Section d'appui aux témoins et aux experts s'est arrangée pour qu'un membre du TPO soit présent afin de prêter main-forte à la partie civile au cours de sa déposition. Ainsi, la partie civile peut fournir sa déclaration sur les préjudices subis. Et ce matin, c'est M. Bun Lemhuor qui est membre du TPO et qui est présent. Il est assis à côté de la partie civile.

[09.12.08]

Monsieur Meu Peou, en votre qualité de partie civile au procès vous avez le droit de faire une déclaration, s'il y a lieu, sur l'incidence que les crimes allégués ou reprochés aux accusés Nuon Chea et Khieu Samphan auraient eue sur vous en tant que victime pendant le Kampuchéa démocratique. Vous pouvez faire une déclaration sur les préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique et qui vous ont poussé à vous constituer partie civile afin de demander des réparations morales et collectives suite aux souffrances physiques, matérielles ou mentales endurées en conséquence directes des crimes.

[09.12.50]

Cela concerne la période entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Et ici, cela porte tout particulièrement sur les groupes cibles, à savoir les Cham, les Vietnamiens et les anciens fonctionnaires ou soldats de la République khmère.

Avant que nous ne commencions, la Chambre aimerait demander aux co-avocats pour les parties civiles s'ils ont l'intention d'interroger la partie civile pour que la partie civile réponde aux questions, ou si la partie civile va faire sa déclaration.

[09.13.50]

Me PICH ANG:

Bonjour, Monsieur le Président.

Madame, Messieurs les juges, bonjour. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et alentour.

En ce qui concerne la partie civile Meu Peou, et également pour les quatre autres parties civiles appelées à prononcer leurs déclarations sur les souffrances et les préjudices subis, nous aimerions vous demander l'autorisation de poser des questions, d'avoir une séance de questions-réponses afin de faciliter les débats.

[09.14.23]

Nous souhaitons également informer la Chambre que la partie civile a des questions à poser aux accusés.

Nous avons nommé Lor Chunthy, c'est lui qui posera des questions à la partie civile, avec votre autorisation.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez procéder ainsi. L'avocat désigné pourra ainsi poser des questions à cette partie civile et prendra la parole avant toute autre partie.

Vous avez la parole.

[09.15.09]

INTERROGATOIRE

PAR Me LOR CHUNTHY:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs les juges, bonjour. Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

Monsieur Meu Peou, bonjour. Je me nomme Lor Chunthy. Je suis également votre représentant légal, et j'ai un certain nombre de questions que je souhaite vous poser. Mes questions portent

essentiellement sur ce que vous avez vécu sous le régime du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.

Vous avez vécu le régime et vous êtes cham. J'aimerais vous poser les questions suivantes au sujet de votre expérience pendant le Kampuchéa démocratique.

Q. Pourriez-vous décrire quelle a été votre souffrance pendant le Kampuchéa démocratique?

[09.16.56]

M. MEU PEOU:

R. Je vous remercie de votre question. Je souhaite répondre.

Les Khmers rouges ont pris le contrôle du pays en 1975. Ils ont maltraité les Cham, ils ont forcé les Cham à renoncer à leur religion, à renoncer à leurs biens personnels et également à leurs familles. J'ai été forcé d'évacuer mon village natal. Sous le régime des Khmers rouges, j'ai également été contraint de me séparer des membres de ma famille et de ma famille, et j'ai également été contraint de quitter mon village natal.

[09.18.05]

Il n'y avait pas de conditions de vie en bonne et due forme, il n'y avait pas d'école, il n'y avait pas de religion. Moi-même, je me suis retrouvé sans mes parents et sans les membres de ma famille. J'étais à la merci de l'Angkar. Et l'Angkar ne me donnait pas suffisamment à manger.

J'ai dû travailler en respectant les ordres donnés par l'Angkar.

Je devais travailler jour et nuit. Je suis devenu tellement rachitique, parce que je ne mangeais pas assez et parce que je travaillais trop. Si je n'arrivais pas à venir à bout du programme de travail, alors j'étais privé du peu de bouillie que l'on me donnait. La vie était épouvantable.

[09.18.48]

À cette époque-là, j'étais encore un jeune garçon. Je devais avoir entre 13 et 14 ans. J'étais seul, j'étais sans mes parents et je devais vivre sous un arbre, sans avoir de logement décent. Je dormais à l'air libre. Parfois, j'étais exposé aux intempéries et aux piqûres de moustiques. La vie était tellement épouvantable.

[09.19.46]

Q. Vous avez dit que les Cham avaient été… ont été séparés de leurs familles. Pourriez-vous dire à la Chambre comment cela s'est fait?

R. Je vous remercie de votre question.

Nous avons été séparés de nos familles pour aller vivre sur… sur différents champs de travail et pour aller travailler et faire ce qui nous était ordonné par l'Angkar. Nous avons été forcés d'abandonner nos familles et "à" ne plus parler le cham. Si quelqu'un "parlait" notre langue, l'Angkar aurait emmené cette personne et l'aurait exécutée. Et cela nous terrifiait.

Nous n'avions rien à quoi nous raccrocher pendant le régime.

[09.21.01]

Q. Je viens de vous poser une question au sujet d'une réponse que vous avez donnée. Vous avez dit que vous avez été séparé de votre famille et qu'il était interdit… toute pratique religieuse était interdite. Est-ce qu'il y a eu une déclaration officielle? Et si oui, à quel niveau cette déclaration s'est-elle faite?

R. Merci de m'avoir posé cette question.

Je vais revenir en arrière. En 1975, les coopératives ont fait une annonce. Il a été dit que les Cham devaient se couper les cheveux court, que le voile pour couvrir les cheveux n'était plus autorisé. Nous étions obligés de travailler en groupe, de vivre en groupe, et nous avons été évacués d'un village à l'autre ou d'une coopérative à l'autre. Et c'est à ce moment-là que j'ai perdu tout contact avec les membres de ma famille.

[09.22.16]

Q. Pourriez-vous dire à quel moment cette annonce a été faite et à quel endroit? Est-ce que cela a été fait dans un village en particulier ou une coopérative donnée?

R. L'annonce a été faite à Teth Kouy (phon.), dans le district de Bakan, dans la province de Pursat. L'annonce faite par les Khmers rouges a eu lieu exactement là, dans le village. Ma famille été évacuée dans la… vers la coopérative de Tram Seh.

Je ne suis resté que quelques jours dans la coopérative, puis l'Angkar m'a envoyé sur des canaux construire des barrages.

[09.23.28]

Q. Et après que cette annonce a été faite, que vous est-il

arrivé, particulièrement s'agissant des pratiques religieuses? Est-ce qu'il y a eu des conséquences pour les Cham de façon générale, et est-ce qu'il y a eu des conséquences pour vous en particulier?

R. Les conséquences pour les Cham ont été très importantes. Les Khmers rouges ont forcé les Cham à manger du porc et ont forcé les Cham à faire tout ce que faisaient les Khmers. Et c'est ce qui a été le plus difficile pour les Cham, parce que nous avons perdu notre propre… notre identité propre. Nous avons perdu notre religion. Et nous avons perdu tellement de poids, nous sommes devenus vraiment très maigres.

[09.24.30]

Nous étions maltraités, nous étions persécutés de toutes les façons possibles pendant cette période qui a duré trois ans, huit mois et vingt jours.

Ma vie était misérable à de nombreux égards. J'étais un garçon cham. J'ai perdu ma force physique et ma force mentale. Ils m'ont accusé d'avoir trahi l'Angkar et m'ont menacé en pointant une arme. Ils avaient trois AK-47 et trois M-17… et deux, pardon [se reprend l'interprète] M-17. Ils me braquaient de leurs armes et ils m'accusaient d'avoir trahi l'Angkar parce que j'avais volé du riz.

[09.25.18]

Ils m'ont battu, ils m'ont passé à tabac sans pitié et, aujourd'hui, mon corps en porte encore des séquelles. Mes mains

ont été attachées derrière le dos et j'ai été tiré par un cheval. Et si je n'arrivais pas à suivre le pas, alors j'étais battu. On ne me donnait que de la bouillie claire et on me forçait à travailler d'arrache-pied à creuser la terre, à défricher, à déraciner, à enlever les pierres du sol. Et si un travailleur s'effondrait, alors il était battu.

[09.26.12]

La vie était tellement misérable. Moi, je n'étais qu'un jeune garçon et je n'avais aucun membre de ma famille à mes côtés. Nous n'avions pas le droit de nous parler les uns aux autres. Moi, j'étais l'un des prisonniers qui habitaient dans les parages, j'étais aux côtés de toutes ces personnes dont je ne pouvais mentionner le nom. Nous nous appelions les uns les autres "Camarade" seulement.

Ils ont également tué des personnes sous nos yeux pendant les réunions pour nous intimider. Ils nous ont prévenus que si quelqu'un trahissait l'Angkar, alors cette personne serait exécutée, à l'instar de celles qui venaient d'être exécutées, et cela m'a terrorisé. Je redoutais… ou je ne faisais que penser au jour où viendrait mon tour.

[09.27.32]

Pendant la période du Kampuchéa démocratique, je n'ai pas du tout entendu parler de mes parents. J'ai simplement entendu dire d'eux qu'ils avaient été forcés de manger de la bouillie claire et que plus tard, comme l'on manquait de nourriture, mon père était mort

en premier. Je ne savais même pas où il était mort. Je ne l'ai même pas vu au moment où il a rendu son dernier souffle.

J'ai été forcé de manger du porc. Et comme j'avais tellement peur, je me suis forcé à manger le porc afin de survivre.

[09.28.32]

Q. Vous venez de nous dire que vous avez perdu des membres de votre famille. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de membres de votre famille ont péri sous le régime?

R. J'ai perdu mon père et bon nombre des membres de ma famille. Au total, ce sont 17 personnes que j'ai perdues. J'ai également perdu mes nièces et mes neveux pendant cette période. Et cela m'a causé beaucoup de douleur et beaucoup de chagrin, qui perdurent encore jusqu'à ce jour.

Q. Vous venez de dire que vous avez perdu 17 membres de votre famille. Pourriez-vous dire dans quelles circonstances ces personnes sont mortes, et particulièrement dans quelles circonstances votre père est mort?

[09.29.51]

R. Mon père est mort parce qu'il était cham et qu'il s'en est tenu à la pratique religieuse, qu'il a refusé de renoncer à la pratique religieuse lorsque l'Angkar l'y a forcé. Ils l'ont forcé à manger du porc, mais il a refusé. L'Angkar lui a lancé un dernier avertissement en lui disant qu'il devait absolument manger du porc et que s'il ne mangeait pas de porc, alors il ne mangerait rien. Mon père a refusé de manger du porc et il n'a

plus bu que de l'eau. Il devait trouver des feuilles d'arbres dans la forêt pour se nourrir.

[09.30.53]

C'était atroce pour lui, vivre dans une telle situation. Il aurait mieux valu, peut-être, qu'ils le tuent, plutôt que de le laisser endurer de telles circonstances. Et il est devenu tellement émacié.

Il était livré à lui-même, il était seul. Et il est mort seul, sans aucun membre de la famille à ses côtés. Je ne savais… Je ne sais même pas où il a été enterré.

J'ai entendu dire qu'il était mort et j'ai demandé à l'Angkar si je pouvais y aller, et on m'a dit: "Camarade, ton père est mort." Et j'ai dit: "C'est bien pour cela que je veux y aller et que je veux lui rendre visite." On m'a alors réprimandé. On m'a dit que je ne faisais pas partie de l'unité qui allait enterrer mon père et donc on ne m'a pas autorisé à y aller. On m'a dit que mon père était mort, mais je n'ai pas été autorisé à y aller pour voir son cadavre.

[09.32.31]

Q. Je vous remercie.

Après la mort de votre père, vous a-t-on informé que les membres de votre famille étaient autorisés à organiser des funérailles en fonction de vos croyances religieuses, pour votre père?

R. Je vous remercie.

Une fois qu'il est décédé, aucun des membres de ma famille n'est

allé organiser une quelconque cérémonie de funérailles, parce que sous le régime il n'y avait pas de religion et il n'y avait aucune cérémonie organisée pour aucun défunt.

[09.33.18]

Et j'étais là-bas, à l'endroit où je travaillais, il y avait une unité qui était responsable des cérémonies… de la cérémonie pour mon père. Certains des membres de ma famille n'étaient pas au courant que mon père était mort. Nous étions séparés les uns des autres. C'était une misère.

Q. Je vous remercie.

Pouvez-vous développer davantage en ce qui concerne les membres de votre famille qui ont perdu leur vie, en particulier ceux qui ont souffert de cette misère et qui ont été exécutés par les Khmers rouges, si vous en avez connaissance?

[09.34.17]

R. Je vous remercie.

Mon oncle a été accusé d'avoir trahi l'Angkar. Il a été arrêté en conséquence et, plus tard, il a été exécuté. Il a été découpé en pièces, vivant, et son corps a fait l'objet d'abus. On a mis du sel sur son corps. Mon grand-oncle a été au courant de sa mort. Il a subi des tortures, il a souffert de grandes misères avant de mourir.

Q. Je vous remercie.

En ce qui concerne les tortures qu'il a subies, a-t-il été torturé dans le même village où vous vous êtes établi?

R. Il a été torturé dans le village de Ta Lou, commune de Ta Lou, province de Pursat.

[09.36.07]

Q. Je vous remercie.

J'aimerais que vous décriviez les événements qui se sont produits alors que vous étiez en détention. Quel était le nom du centre de détention dans cet endroit?

R. J'étais détenu à Trach Kraol. C'était un centre de détention. À cet endroit, j'ai assisté au meurtre d'une femme accusée d'avoir commis des fautes morales. On lui a demandé de se déshabiller et son corps a été coupé en pièces. Et j'étais dans la prison à ce moment-là, et on m'a demandé de me lever pour assister au meurtre de cette femme. À l'époque, je ne pouvais pas voir si cette femme était enceinte. Il y avait du sang partout après qu'elle "ait" été éventrée. Son foie a été arraché de son corps, et ce foie a été préparé et servi comme de la nourriture.

[09.37.56]

Depuis tout jeune, j'ai dû tout abandonner, même mon nom. Je n'utilisais plus mon nom, Mahamat (phon.). Au contraire, j'ai préféré m'appeler Meu Peou.

Comme vous le savez, j'étais prisonnier, à l'époque. Ils ont réussi à savoir que j'étais cham et cela m'a mis dans une situation difficile, à l'époque. Donc j'ai dû abandonner mon nom, le nom que je portais à l'époque, et j'ai dû tout faire pour sauver ma vie.

J'étais enchaîné de jour et de nuit. J'étais tellement jeune, à l'époque, et je ne pouvais pas travailler au même rythme que les autres. Et j'étais utilisé comme un animal. Je devais supporter la situation, quel que soit ce que l'on faisait de moi.

[09.39.31]

Les meurtres n'étaient fondés sur aucune raison. On tuait les gens, tout simplement, et on nous demandait de nous lever pour assister aux exécutions. Si on "pleurait", à l'époque, on nous aurait tués. Et je devais supporter cette situation, quel que soit ce qui se passait. Et chaque fois qu'il y avait une exécution, on nous appelait tous sur le site de l'exécution pour assister à l'événement. Ils ne prenaient pas en compte notre jeunesse, à l'époque.

[09.40.18]

Lorsqu'on a été déchaînés, lorsque les chaînes ont été enlevées de nos chevilles, on nous a forcés à aller travailler. Et ceux qui ne voulaient pas aller travailler étaient frappés et battus. L'on dormait à même le sol, par terre. On n'était pas autorisés à se parler. Et si on parlait un peu fort, on se trouvait dans une situation dangereuse.

Nous étions 40 au centre de détention, mais on ne se connaissait pas. Et on ne se connaissait pas nommément.

[09.40.59]

Q. Je vous remercie.

J'ai entendu, j'ai suivi la description que vous avez faite de

ces incidents et de la misère que vous avez subie. Est-ce que vous pouvez nous dire où "s'est" passé ces misères? Quel est le lieu? Et en quelle année cela s'est-il produit?

R. En fin 1977 et début 1980. J'ai été arrêté et placé au centre de détention de Trach Kraol, dans la coopérative de Trang.

Q. Je vous remercie.

Vous venez de dire que c'était en fin 1977, début… Je n'ai pas suivi la date exacte. Est-ce que vous pouvez nous redire, nous repréciser la date?

R. Les faits se sont produits en fin 1977 et début 1978.

[09.42.27]

Q. Je vous remercie.

Vous avez mentionné que vous aviez été arrêté et détenu dans ce centre de détention, vous avez ajouté qu'on vous enchaînait pendant la nuit. Qu'en était-il du jour? Est-ce que vous étiez également sous les chaînes?

R. Je vous remercie.

Pendant la nuit, j'étais enchaîné. Et, de jour, j'étais libéré pour aller travailler. Les chaînes étaient attachées à nos chevilles et nous reliaient les uns aux autres.

[09.43.31]

Q. Pendant que vous travailliez, vous étiez entravé; est-ce exact?

R. J'étais entravé de nuit. Et pendant que je travaillais, pendant la journée, j'étais également entravé. J'étais entravé

avec mon oncle et d'autres personnes. Et comme je l'ai dit, de jour j'étais entravé, tout comme pendant la nuit.

Q. Je vous remercie.

Pouvez-vous nous dire une fois de plus quel est le lieu où vous étiez détenu? Et qu'en est-il des repas ou des rations alimentaires données aux prisonniers? Quelle ration alimentaire recevaient les prisonniers?

[09.44.54]

R. J'ai été arrêté dans la coopérative de Trang et détenu au centre de détention de Trach Kraol, à 10 kilomètres environ de ma coopérative.

Pour ce qui est des rations alimentaires, il n'y avait que de la bouillie légère pour tout le monde. On nous donnait une louche de bouillie claire, et si l'on tentait de se plaindre pour dire que cette louche de bouillie était insuffisante on nous accusait de trahison envers l'Angkar… et cet individu "serait" arrêté et placé pour critique par les autres dans le cadre d'une réunion. J'essayais de faire du mieux que je pouvais pour sauver ma vie. J'ai dû tout abandonner, tout laisser tomber.

[09.46.01]

Q. Je vous remercie.

J'aimerais revenir un peu en arrière. Pendant le régime, comme vous dites, vous étiez tout jeune. Aviez-vous reçu une quelconque éducation pendant que vous étiez jeune?

R. Je vous remercie.

Les écoles étaient fermés. Il n'y avait pas d'enseignants, pas de professeurs, pas de proches, pas de parents qui vivaient avec nous. Nous devions travailler comme cela nous… Nous devions exécuter les tâches qui nous étaient confiées. Nous avons vécu une vie misérable.

À l'époque, imaginez que d'autres personnes portaient de beaux vêtements, des shorts, de courts pantalons, des chemises blanches, mais pour moi, je devais travailler dur. Je n'avais que la peau sur les os. Et pendant le régime je ne dormais pas bien la nuit et je n'avais pas le temps de me reposer en journée. C'était une misère, pour moi. Et je souffrais pour ma famille qui avait vécu les mêmes expériences. C'était une misère.

[09.48.11]

Q. Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'écoles. Quelles en étaient les conséquences - les conséquences de cette absence d'écoles?

R. Nous n'avions pas d'éducation. Nous n'avions reçu aucune éducation. Il en était ainsi pour nous, notre famille, et pour toute la société. Nous n'avions reçu aucune forme d'éducation et, en conséquence, cela "m"'a affecté, ma famille et toute la société, jusqu'à 1979.

Ce que je regrette, c'est de n'avoir pas reçu d'information ni d'éducation, et cela a eu un impact sur ma subsistance. Quels que soient les efforts que nous déployions, nous n'avions pas une vie meilleure, comparé à ceux qui avaient reçu une éducation.

[09.49.58]

Q. Je vous remercie.
Vous aviez dit… Vous avez dit qu'une annonce avait été faite, consistant à disperser la communauté cham. Vous rappelez-vous qui était l'auteur de cette annonce et de quelle manière la population cham avait… avait-elle été dispersée? Pouvez-vous nous… dire à la Chambre en quoi consistait cette annonce?
R. Je vous remercie.
L'annonce a été faite, mais je ne saurais dire à la Chambre qui en était l'auteur. Il a dit que l'annonce avait été faite par le chef d'une coopérative dans le cadre d'une réunion. L'on nous avait informés que cette annonce avait été faite dans le cadre d'une réunion par le chef de la coopérative. On nous a informés qu'il fallait qu'on quitte nos villages d'origine, y laisser nos biens, nos maisons, nos effets personnels, nos terres, pour partir les mains vides.
[09.51.34]
Notre propriété familiale et les biens que mes parents ont préservés pour nous et les autres membres de ma famille ne représentaient plus rien. Cela m'a causé de grandes misères et a eu une forte incidence sur moi et sur ma famille. Je n'ai rien hérité de mes parents à cause de ce régime.
Q. Dans quelle catégorie avait-on placé votre famille?
R. Ma famille a été traitée de capitaliste. On nous considérait comme étant des Cham. On était dispersés, car nous vivions en collectivité. Si les Khmers rouges "avaient su" que nous avions

de l'argent, du bétail et des effets personnels, tous ces biens et effets personnels passaient sous la propriété des Khmers rouges. L'on nous disait de tout laisser, de tout abandonner.

[09.53.21]

Q. Votre famille était-elle considérée comme appartenant au Peuple de base ou au Peuple nouveau? Dans quel groupe ou dans quelle catégorie avait-on placé votre famille?

R. Ma famille, durant la période des Khmers rouges, était considérée comme appartenant à un groupe en deçà de celui du 17-Avril. On était considérés comme des capitalistes et comme des valets. Je ne "sais" pas ce que cela signifiait, à l'époque, car j'étais tout jeune. Ce que je sais, c'est que les membres de ma famille avaient été déplacés de force de notre village d'origine pour vivre dans une coopérative où il n'y avait pas de Cham.

[09.54.45]

Q. Avant avril 1975, viviez-vous dans un village où étaient établis d'autres Cham?

R. Je vous remercie.

La guerre a éclaté avant cette époque-là. Nous sommes allés vivre dans un village avec d'autres populations cham. Nous avons quitté le lieu des bombardements et le lieu où on lançait des obus. Mais avant 1975, dans le lieu où on se trouvait, on pouvait pratiquer notre religion et utiliser notre langue.

Q. Qu'est-il advenu ensuite, lorsque vous tous, dans cette communauté, avez été contraints de quitter le lieu où vous

habitiez?

[09.55.58]

R. Je vous remercie.

Après le 17 avril 1975, les habitants du village et les membres de ma famille avaient dû quitter notre village d'origine. Personne n'y vivait plus. On nous a demandé de partir pour aller vivre dans divers endroits.

L'on disait aux femmes de se couper les cheveux court et de vivre normalement. On nous disait de manger ce que mangeaient les Khmers, d'abandonner nos biens, et ceux qui ne le faisaient pas et ceux qui ne quittaient pas nos villages "seraient" tués par l'Angkar.

[09.56.59]

Q. Je vous remercie.

J'aimerais demander des éclaircissements. Après qu'on vous a demandé… qu'on vous "ait" demandé de quitter votre village, est-ce que tous les Cham… est-ce qu'on a demandé à tous les Cham de vivre à des endroits différents, ou vous deviez vivre à un seul endroit en collectivité?

R. Je vous remercie.

Nous n'étions pas autorisés à vivre à un seul et même endroit. L'on a demandé à ma famille d'aller vivre dans un lieu différent de celui où vivaient les autres. J'ai été envoyé dans divers lieux pour y travailler, d'autres étaient affectés à des unités mobiles, et d'autres ont été envoyés dans divers groupes. Nous

avons été affectés à diverses coopératives. Personne ne pouvait vivre ou rester à un seul endroit.

[09.58.25]

Q. Dernière question.

Monsieur, je sais que vous avez beaucoup souffert de cette grande misère, comme vous dites. Quelle a été pour vous la misère la plus inoubliable?

R. La misère qui a eu une incidence sur moi jusqu'à ce jour, c'était le manque d'éducation, l'éducation dont je n'ai jamais bénéficié dans ma vie, également les biens "que" j'aurais pu hériter de mes parents. L'éducation est le bien le plus important de tout être humain. Pour moi, je n'ai bénéficié d'aucune éducation et cela a eu un grand impact sur moi jusqu'à ce jour.

[10.00.07]

Q. Pour revenir aux souffrances morales, quelles ont été les souffrances morales que vous avez endurées, et ce, jusqu'à ce jour?

R. Je n'étais que l'ombre de moi-même. Voilà le type de souffrance que j'ai subie. Je regrette de n'avoir reçu aucune éducation. Deuxièmement, j'ai été détenu dans une prison où les gens étaient tués devant moi. Et chaque fois que je ferme les yeux, ces souvenirs resurgissent. Et je suis tellement terrorisé, même à l'instant, quand je revis ces incidents.

Q. Aujourd'hui, pouvez-vous encore parler le cham?

R. Pour ce qui est des conversations ordinaires et quotidiennes,

je parle mieux le khmer que le cham.

[10.01.57]

Me LOR CHUNTHY:

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est à présent donnée aux autres parties, à commencer par les co-procureurs, pour qu'ils interrogent cette partie civile - si vous avez des questions.

[10.02.33]

INTERROGATOIRE

PAR M. SREA RATTANAK:

Madame, Messieurs les juges, bonjour.

Maîtres, bonjour. Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

Monsieur de la partie civile, bonjour. Je me nomme Srea Rattanak et je suis co-procureur adjoint national. J'ai un certain nombre de questions que j'aimerais vous poser.

Je souhaite vous interroger au sujet des exécutions entre 1975 et 1979 et au sujet de ce que vous avez vécu.

D'après ce que vous avez dit à la Chambre aujourd'hui en répondant aux questions qui vous ont été posées par l'avocat des parties civiles… Vous avez dit que vous avez été évacué à deux reprises des coopératives. Pourriez-vous dire à la Chambre en quelle année cela a eu lieu?

M. MEU PEOU:

R. Le 17 avril 1975, j'ai été évacué de mon village et je suis

allé vivre dans le coopérative de Tram Seh.

[10.03.56]

Q. Et combien de temps êtes-vous demeuré dans cette coopérative avant d'être envoyé vivre à un autre endroit? Ou êtes-vous resté dans cette coopérative depuis 1975 jusqu'à 1979?

R. Fin 1975, ma famille a été évacuée et a été envoyée vivre dans la coopérative de Me Tuek.

Q. Où se trouvait la coopérative de Tram Seh?

R. Au départ, c'était dans la commune de Chhmar (phon.), mais sous le régime des Khmers rouges j'ignore comment elle s'appelait. C'était dans le district de Bakan, province de Pursat.

[10.05.19]

Q. Vous avez également parlé de l'exécution de personnes au cours de réunions organisées par les Khmers rouges, qui avait pour objectif d'intimider les gens. L'objectif était de montrer comment les gens qui commettaient des erreurs seraient punis. Mais à part les exécutions "ouvertes" pendant les réunions, avez-vous été témoin d'autres exécutions?

R. J'ai vu des cadavres, mais je ne sais pas qui les a exécutés ni pour quelle raison.

[10.06.32]

Q. Et lorsque vous étiez dans la coopérative de Tram Seh, avez-vous été témoin d'une quelconque exécution?

R. Dans la coopérative de Tram Seh, je savais seulement que des

Cham venus d'ailleurs, peut-être même de Phnom Penh, vivre dans la coopérative de Tram Seh, eh bien, étaient tués par familles entières.

Q. Et où avez-vous été témoin de l'exécution de ces familles?

R. Je n'ai pas été témoin de l'exécution. Cependant, lorsque je suis allé travailler, j'ai vu des cadavres dans une rizière.

[10.08.14]

Q. Dans le document E3/1913.3.4, à partir de la question 24 jusqu'à la question 30, particulièrement question-réponse 30, c'est-à-dire celle qui rebondit sur les réponses que vous avez données au Bureau des co-juges d'instruction…

Je vais citer, donc - question numéro 24:

"En 1975, y avait-il des groupes de personnes qui étaient ciblés par les Khmers rouges?"

Vous répondez:

"Les musulmans étaient évacués à partir du kilomètre numéro 9. On les accusait d'avoir trahi l'Angkar, et ils étaient emmenés et exécutés."

Question suivante:

"Est-ce que cet événement a eu lieu en 1975 dans la coopérative de Tram Seh?"

Réponse:

"Oui."

[10.09.21]

Un peu plus loin, question 28, on vous demande:

"Et qu'est-ce que vous avez vu au juste ce soir-là?"

Vous répondez:

"J'ai vu les Khmers rouges frapper et tuer des gens. Mais je ne me suis pas attardé longtemps sur place, je suis reparti tout de suite."

Monsieur la partie civile, d'après votre réponse dans ce procès-verbal d'audition, vous dites que vous avez été témoin de l'exécution, mais vous dites, après… à l'instant, que vous n'avez été témoin d'aucune exécution. Pourriez-vous clarifier la chose pour la Chambre? Quelle est la réponse correcte?

[10.10.14]

R. En ce qui concerne cette famille musulmane de ce village à ce kilomètre-là, je n'ai pas été témoin, mais j'ai été témoin de l'exécution d'autres personnes. Et, comme je l'ai dit, je n'ai vu que les cadavres. Et j'ai fui parce que j'ai pris peur. J'avais peur que les miliciens khmers rouges ne me repèrent et que je sois arrêté et exécuté.

Q. Ainsi, la déclaration que vous faites dans ce document fait référence à l'exécution d'une autre famille cham, et cette famille cham venait probablement du kilomètre numéro 9, et à une autre occasion vous avez vu l'exécution de personnes, mais "que" très brièvement. Est-ce exact?

[10.11.13]

M. LE PRÉSIDENT:

La défense de Nuon Chea, co-avocat national, vous avez la parole.

Me LIV SOVANNA:

Monsieur le Président, je souhaite soulever une objection eu égard à cette question qui vient d'être posée par le co-procureur national. En effet, la partie civile a déjà dit qu'elle n'avait pas été témoin de l'exécution de la famille cham du kilomètre numéro 9. Or, le co-procureur vient de dire à la partie civile qu'il a été témoin de l'exécution de deux familles cham.

[10.11.48]

M. SREA RATTANAK:

Permettez que je reformule ma question.

Q. Monsieur de la partie civile, pourriez-vous dire à la Chambre… clarifier pour la Chambre? Vous avez dit que vous avez été témoin de l'exécution d'une famille cham. Vous avez dit que vous avez vu les cadavres d'une famille cham du kilomètre numéro 9. Est-ce que c'est exact?

M. MEU PEOU:

R. Vous parlez d'une famille musulmane qui a été évacuée à la coopérative de Tram Seh aux côtés de deux familles de mon village. Eh bien, la première a été emmenée et exécutée. Deuxièmement, j'ai vu un autre groupe de musulmans qui était exécuté par les Khmers rouges, mais je n'ai pas été témoin de l'exécution clairement.

En revanche, j'ai vu des vêtements qui étaient portés par les Cham. Et ensuite, j'ai quitté la scène parce que j'avais peur que les Khmers rouges ne me repèrent et ne me tuent.

[10.13.22]

Q. Pourriez-vous dire à la Chambre seulement ce dont vous avez été témoin? Où avez-vous assisté à cette scène?

R. C'était à Tuol Sleng, ou la montagne de Sleng. Et l'autre site c'était dans une rizière, pas très loin de Tuol Sleng.

Q. Monsieur de la partie civile, j'aimerais que tout soit beaucoup plus clair.

Vous avez vu, d'une part, seulement des cadavres, et à une autre occasion vous avez vu que des personnes étaient exécutées de vos propres yeux. Et j'aimerais que vous nous parliez de ce dont vous avez été témoin oculaire. Pourriez-vous dire à la Chambre où est-ce que ce que vous avez vu de vos propres yeux a eu lieu et quand?

R. J'ai été témoin à Tuol Sleng, à la montagne de Sleng, par accident ou accessoirement, de cette exécution. Mais je ne suis pas resté longtemps parce que j'avais peur que les miliciens khmers rouges ne me voient et m'accusent d'être un traître.

[10.15.04]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie, Monsieur le co-procureur national. Le moment est venu d'observer une brève pause. Nous allons suspendre l'audience jusqu'à 10h30.

Huissier d'audience…

Où est l'huissier d'audience?

Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile et

du membre du TPO pendant la pause. Ramenez-les dans le prétoire pour 10h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 10h15)

(Reprise de l'audience: 10h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

Nous passons la parole au co-procureur qui reprendra sa série de questions à l'attention de la partie civile.

M. SREA RATTANAK:

Q. Avant la pause vous avez dit à la Chambre avoir assisté à un incident qui s'était produit à Tuol Sleng, ou la colline de Sleng. Où se trouvait cet endroit?

M. MEU PEOU:

R. Tuol Sleng se trouvait dans la commune de (inintelligible), district de Bakan, province de Pursat.

[10.33.19]

Q. D'après ce que vous avez vu, l'incident s'est-il produit dans un bâtiment, dans une maison ou dans un champ ouvert?

R. Cela s'est passé dans la forêt.

Q. Lorsque cela s'est produit, était-ce de jour ou de nuit?

R. Cela s'est passé à 3 heures de l'après-midi.

Q. À quelle distance ces faits se "situaient"-ils de l'endroit où vous vous trouviez?

R. Cela s'est passé à 50 kilomètres (sic).

[10.34.48]

Q. La distance était de 50 mètres. Est-ce que vous avez pu clairement assister à la scène?

R. Je n'ai pas tout vu clairement. Lorsque l'exécution a eu lieu, j'y ai assisté très… j'y ai assisté très brièvement, puis je suis parti.

Q. Pouvez-vous développer ce point en nous disant ce que vous avez vu, même si cela était très bref? Qu'avez-vous réellement vu?

R. À ce moment-là, je n'ai pas vu les choses très clairement car nous étions dans la forêt. J'ai vu que les miliciens exécutaient les gens.

Q. J'aimerais savoir comment s'est déroulée l'exécution.

R. J'ai vu qu'ils utilisaient des bâtons pour tuer les gens, mais je n'avais aucune idée s'il s'agissait "des" bâtons en bambou ou autre.

[10.36.34]

Q. Et qui étaient les bourreaux?

R. Je ne connais pas leur identité, ni à quel groupe ils appartenaient. Je savais tout simplement qu'il s'agissait de miliciens khmers rouges.

Q. Combien d'entre eux avaient participé à ces exécutions, à cette époque-là?

R. De là où je me trouvais, je ne saurais dire combien de miliciens étaient impliqués, à l'époque.

Q. Outre les activités qui s'y déroulaient, est-ce que vous avez entendu quelques sons qui provenaient de cet endroit?

[10.37.41]

R. Je n'ai pas passé beaucoup de temps à assister à la scène. Et je n'ai pas entendu de voix, car je n'ai pas passé beaucoup de temps et je suis parti.

Q. Combien de victimes y a-t-il eu, à l'époque?

R. J'ignore le nombre de victimes, car je n'osais pas m'approcher du lieu du crime.

Q. Vous ne connaissez pas le nombre précis. Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation, en disant peut-être que le groupe comprenait deux ou quatre personnes, d'après ce que vous avez vu?

R. Lorsque j'ai assisté à la scène, il y avait plus de cinq personnes.

[10.39.01]

Q. Vous avez dit que les victimes étaient un groupe de musulmans. Comment saviez-vous qu'il s'agissait de musulmans?

R. Je les ai identifiés par leurs vêtements.

Q. Pouvez-vous être plus précis sur ce point? Je vous ai demandé ce que vous avez vu. Avez-vous vu leurs vêtements ou autre chose?

R. Je ne les ai pas vus s'habiller, ni les vêtements qu'ils portaient. J'ai tout simplement vu les sacs de vêtements qu'ils avaient et, de là, j'ai conclu qu'ils étaient musulmans.

[10.40.26]

Q. En ce qui concerne un autre événement que vous avez vécu, à savoir les cadavres, vous avez dit tantôt que les cadavres avaient été amenés du kilomètre 6. Combien de cadavres aviez-vous vus?

R. Il y avait quatre ou cinq cadavres, et je ne sais pas combien d'autres il y "en" avait. J'ai entendu dire que les personnes exécutées provenaient de la maison voisine "à" la mienne.

Q. Pouvez-vous nous dire davantage sur les événements survenus lorsque vous avez découvert ces cadavres? Est-ce que ces cadavres étaient enterrés ou non? Ou comment en êtes-vous arrivé à la conclusion qu'ils étaient musulmans?

[10.41.52]

R. Pendant le régime, lorsque le régime accusait des personnes de trahison, ils les exécutaient et jetaient leurs cadavres sans les inhumer.

Q. Où avez-vous vu ces cadavres?

R. J'ai vu les cadavres près de Tuol Sleng, où l'on exécutait les gens.

Q. Qu'en est-il du lieu précis? Était-ce dans un bâtiment, dans la forêt ou dans une rizière?

R. Tuol Sleng avait une rizière à proximité. Les familles des personnes exécutées… les personnes exécutées avaient… l'avaient été dans les rizières.

[10.43.24]

Q. Je passe à un autre sujet qui a trait à ce que vous avez vu.

Pendant la période du Kampuchéa démocratique, que saviez-vous de ce qu'il est advenu des chefs religieux musulmans ou des érudits musulmans?

R. Les érudits de l'islam avaient été amenés et tués pendant le régime khmer rouge, mais j'ignore l'endroit où ils avaient été exécutés ou où ils étaient détenus. Mais ce que je sais c'est que toute personne qui en savait beaucoup sur les affaires religieuses et sur l'islam était exécutée. Voilà ce que je sais.

Q. Pouvez-vous nous donner des exemples d'une personne qui était un érudit de l'islam ou un musulman qui enseignait l'islam et qui ait été tué pendant le régime?

[10.45.00]

R. Je vais revenir en arrière. J'ai parlé tantôt d'une famille, dont la maison était située non loin de la mienne, qui avait été emmenée et tuée. Cette famille en savait beaucoup sur la religion et la culture musulmanes, et c'est la raison pour laquelle elle avait été emmenée et tuée.

M. SREA RATTANAK:

(Microphone fermé)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez allumer votre microphone.

[10.45.47]

M. SREA RATTANAK:

Q. Dans le même document, E3/19/13.2.4, l'enquêteur vous a posé la question suivante:

"Est-ce qu'il y avait des imams pendant le régime des Khmers rouges?"

Et vous avez répondu:

"L'imam et les tuon étaient… avaient été emmenés et tués."

Imam… L'imam signifie "chef religieux", et "tuon" veut dire "enseignant religieux".

La question, à l'époque, était: "Avez-vous assisté au meurtre des imams et des tuon?"

Me KONG SAM ONN:

Dans ce document, il est écrit "imam".

[10.46.55]

M. SREA RATTANAK:

Je suis désolé, je ne sais pas comment cela se prononce très exactement. Vous pourrez me corriger plus tard. Mais je lis "iman" (phon.).

Q. Votre réponse était: vous n'avez pas assisté en tant que témoin oculaire à la scène. Vous avez dit que les membres de votre famille avaient tous… toutes… tous été tués pendant le régime.

[10.47.22]

La question est la suivante:

"Où les membres de votre famille avaient-ils été tués?"

"Ils avaient été tués à Damrei Sa."

"Où se trouve ce lieu?"

Réponse:

"Damrei Sa était à Kamrieng."

Vous avez dit: les membres de votre famille qui en savaient beaucoup sur l'islam avaient tous été tués. Étaient-ils des imams ou des tuon?

M. MEU PEOU:

R. Dans la religion musulmane, l'imam est responsable de la direction de la prière dans la mosquée. Pour ce qui est des tuon, c'était des enseignants religieux qui ont été évacués et tous tués. Je n'ai pas moi-même assisté à ces meurtres, mais je l'ai entendu dire de la bouche d'autres personnes.

[10.48.43]

Q. Vous avez dit à la Chambre avoir perdu vos proches, à savoir 17 d'entre eux. Ainsi, les imams et les tuon dont vous venez de parler faisaient-ils partie des 17 personnes exécutées?

R. J'ai perdu 17 membres de ma famille, dont certains étaient des imams et des tuon.

Q. Je vais passer à un autre sujet sur les soldats de Lon Nol. Savez-vous ce qu'il est advenu des soldats de Lon Nol pendant la période du Kampuchéa démocratique?

R. J'étais trop jeune, à cette époque, pour savoir ce qu'il était advenu des sodats de Lon Nol, et je ne m'y intéressais pas non plus.

[10.50.25]

Q. Avez-vous vécu un quelconque incident impliquant les soldats de Lon Nol? Aviez-vous un quelconque lien avec les soldats de Lon

Nol?

R. Non, je ne sais pas.

Q. Dans le même document, E3/19/3 (sic), question 40, la question qui vous a été posée est la suivante:

"En ce qui concerne les soldats et fonctionnaires de Lon Nol, quelque chose leur est-il arrivé à la prise de pouvoir par les Khmers rouges?"

Réponse: vous avez vu 30 à 40 cadavres - voilà votre réponse à l'enquêteur. Cette réponse était-elle basée sur ce que vous avez vu ou sur autre chose?

[10.51.50]

R. Oui, j'ai vu leurs uniformes, leurs tenues militaires. Et ils ont été exécutés, mais je ne saurais dire quelles armes avaient été utilisées pour les tuer. Je me trouvais dans la coopérative de Traing Ta Sas et j'ai vu les cadavres.

Q. Vous avez vu les cadavres à Tuol (phon.) Koh Ta Kan. Où se trouvait… où se trouvait ce lieu, en termes de commune et de district?

R. Ça se trouvait dans la coopérative de Tram Seh, province de Tram Khnar (phon.) et de Bakan.

[10.53.14]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez 25 minutes pour poser des questions à la partie civile.

M. SREA RATTANAK:

Combien de temps me reste-t-il, Monsieur le Président?

M. LE PRÉSIDENT:
Vous avez épuisé votre temps, le temps qui est imparti à votre équipe. Nous passons la parole à une autre partie.
La Chambre passe la parole au conseil de la défense, à l'avocat de la défense de M. Nuon Chea qui présentera des questions… qui posera - pardon - des questions à la partie civile, si l'avocat en a.
[10.53.54]
INTERROGATOIRE
par Me LIV SOVANNA:
Merci, Monsieur le Président.
Merci, parties au procès.
Bonjour, Monsieur de la partie civile. Je suis Liv Sovanna et je représente M. Nuon Chea dans ce prétoire. J'ai un certain nombre de questions à vous poser.
Q. Vous avez dit tantôt avoir été séparé de vos parents et envoyé à l'unité des enfants. Ma question est celle de savoir si les enfants khmers, à l'époque, étaient également séparés de vos (sic) parents, comme vous l'aviez été.
[10.54.43]
M. MEU PEOU:
R. Les enfants khmers étaient… Les enfants khmers étaient également séparés de leurs parents, mais nous étions différents. Les enfants khmers se trouvaient dans l'unité des enfants avec d'autres enfants khmers. Mais pour moi, j'étais tout seul.

Q. Pouvez-vous être plus précis sur ce point lorsque vous dites que vous étiez seul?

R. Les enfants khmers étaient séparés de leurs parents et placés dans l'unité des enfants où ils pouvaient passer du temps avec d'autres enfants khmers. Mais pour moi, en tant qu'enfant cham, je passais du temps dans l'unité des enfants, mais j'étais le seul Cham.

[10.55.40]

Q. Vous dites que vous étiez le seul Cham, le seul enfant cham dans l'unité des enfants. Cela signifiait-il qu'il n'y avait qu'une seule famille cham ou y en avait-il d'autres?

R. Pendant le régime des Khmers rouges, que l'on soit vieillard, enfant, adulte… l'on était séparés les uns des autres.

Q. Vous avez dit que les enfants khmers étaient également placés ou affectés à l'unité des enfants. Mais vous, en tant qu'enfant cham, étiez également placé à l'unité des enfants khmers. Ma question est la suivante: on vous envoyait à l'unité des enfants khmers parce qu'il y avait d'autres enfants cham?

[10.57.12]

R. Il y avait de nombreux enfants cham à cette époque, mais l'Angkar n'autorisait pas les enfants cham à rester dans la même unité. Bien que… bien qu'il y avait beaucoup d'enfants cham, nous avons été séparés. Et il ne nous était pas permis de rester dans la même unité.

Q. Votre coopérative comptait combien d'unités des enfants?

R. Je ne connaissais pas la structure des Khmers rouges, à l'époque, mais je savais que dans la coopérative de Tram Seh, dans mon unité, j'étais le seul enfant cham.

Q. Dans la coopérative de Tram Seh, il n'y avait donc qu'un seul enfant cham dans l'unité des enfants et c'était vous; est-ce exact?

R. Oui, j'étais le seul enfant cham, tandis que les autres enfants étaient tous des Khmers.

[10.58.43]

Q. Je peux donc tirer la conclusion qu'il n'y avait qu'un seul enfant cham et c'était vous, dans l'unité des enfants, et ce, parce que, dans tout le village, il y avait un seul enfant cham; est-ce exact?

R. Je ne saurais accepter cette conclusion. Il y avait de nombreux enfants cham, mais ils ne pouvaient pas se retrouver ensemble. Ils étaient placés… affectés à différentes unités et n'étaient pas autorisés à rester ensemble.

[10.59.37]

Q. Je ne vous ai pas demandé ce qui se passait dans d'autres unités et d'autres coopératives. Ma question est circonscrite à la coopérative de Tram Seh. Et vous avez dit que dans cette coopérative il n'y avait qu'un seul enfant cham dans l'unité des enfants, et c'était vous. Je ne vous ai pas posé la question concernant d'autres coopératives. Vous aviez dit que les enfants cham n'étaient pas autorisés à rester ensemble et vous avez

ajouté que, dans votre unité, il n'y avait que vous comme seul enfant cham. Était-ce parce que vous étiez le seul enfant cham dans la coopérative de Tram Seh?

[11.00.35]

R. J'étais le seul enfant cham dans mon unité des enfants. Mais je ne sais pas combien de Cham habitaient dans les parages.

Q. Après le 17 avril 1975, quel âge aviez-vous?

R. Je suis né en 1961, donc je devais avoir aux alentours de 13 ou 14 ans.

Q. Êtes-vous allé à l'école avant 1975? Et si oui, quelle classe avez-vous fréquentée?

R. Si vous prenez le système éducatif actuel, j'ai étudié en première année.

[11.01.54]

Q. Pourriez-vous dire à la Chambre comment il se fait que vous aviez 14 ans et que vous aviez été en première année… en première classe?

R. J'étais en première classe parce qu'il y avait un manque d'écoles ou bien il n'y avait pas suffisamment d'écoles, et je devais m'occuper du bétail de la famille.

Q. Vous avez dit il y a un moment que vous avez manqué d'instruction parce que le régime du Kampuchéa démocratique ne vous permettait pas d'étudier, et maintenant vous nous dites que le régime précédent ne vous a pas non plus laissé la possibilité d'aller à l'école. Ainsi, pourriez-vous dire si votre manque

d'instruction est également dû à l'absence d'instruction avant la période de 1975?

[11.03.14]

R. Entre 1972 et 1975 je ne suis pas allé à l'école parce qu'il y avait la guerre.

Q. Vous avez également dit que votre famille a été évacuée le 17 avril 1975. Mis à part votre famille, y avait-il d'autres familles khmères de votre village qui ont également été évacuées?

R. Ma famille n'a pas été la seule à être évacuée. Les familles khmères avoisinantes étaient également là. Et nous, nous étions considérés comme peuple du 17-Avril.

[11.04.27]

Q. Cela veut-il dire que l'évacuation de votre village comprenait tant des Cham… les Cham que les Khmers… ou englobait tant les Cham que les Khmers?

R. Tant les Cham que les Khmers ont été évacués du village, mais les Khmers du Peuple de base ont été évacués et ont été chargés de s'occuper des gens du 17-Avril, comme on les appelait, moi compris. De façon générale, les gens du 17-Avril ont été évacués pour aller effectuer des travaux pénibles et durs. Les Khmers du Peuple de base ont été chargés de s'occuper, au niveau du village ou au niveau du secteur, des gens du 17-Avril.

[11.05.37]

Q. Vous avez dit il y a un moment que l'Angkar avait forcé votre père à manger du porc et qu'il avait quand même refusé. Vous avez

dit que l'Angkar lui avait dit que s'il ne mangeait pas ce porc, eh bien, il ne mangerait rien, il n'y avait rien qu'il pourrait manger. Donc votre père n'a pas été emmené et exécuté, quand bien même il avait refusé de manger du porc?

R. L'Angkar ne l'a pas emmené et ne l'a pas exécuté à cette époque-là, mais l'Angkar l'a maltraité et l'a placé dans des conditions misérables. Il est devenu décharné. Il a refusé de manger du porc, et l'Angkar l'a torturé de la sorte jusqu'à ce qu'il en meure… ou jusqu'au jour où il en est mort. C'est tout autant un meurtre, mais cette forme-là de meurtre a pris beaucoup plus de temps.

[11.06.53]

Q. Vous avez également dit que vous avez vu les cadavres de familles musulmanes. Vous avez dit que c'était vos voisins et que vous avez assisté à cette scène dans une… dans un endroit qui s'appelle Tuol Sleng. Vous avez dit également que d'autres enfants vous avaient dit que c'était des cadavres de Cham qui habitaient près de chez vous. Saviez-vous que c'était des personnes cham parce que des enfants vous l'ont dit?

R. Je ne l'ai pas su parce que des enfants me l'ont dit. J'ai cependant vu les cadavres qui ont été exécutés. Et un enfant est venu me voir pour me dire qu'une famille cham venait d'être exécutée.

[11.07.56]

Q. Pourriez-vous dire dans quel état étaient les cadavres? Est-ce

que les cadavres étaient décomposés?

R. Les cadavres avaient dépassé le stade de décomposition, ils étaient rabougris. Et j'ai vu qu'il y avait des vêtements qui étaient éparpillés autour, particulièrement un sarong. En général, les Cham portaient leurs vêtements traditionnels ou portaient leurs sacs de vêtements traditionnels.

Q. Est-ce que vous parlez des vêtements qui étaient sur les cadavres ou est-ce que vous parlez d'autres vêtements, distincts?

[11.08.52]

R. Je fais en premier lieu référence aux vêtements que les cadavres portaient et, deuxièmement, aux sacs de vêtements, ainsi que des longues chemises et des sarongs, ainsi que des voiles qui servent de couvre-chefs aux femmes.

Q. Pourriez-vous nous dire quel était le mois et quelle était l'année lorsque vous avez été témoin de cet événement?

R. Je ne m'en souviens pas clairement.

Q. Est-ce que c'était après le 17 avril 1975? Et combien de mois après le 17 avril 1975 était-ce?

R. Je ne me souviens pas du jour ou du mois en particulier. J'ai vu les cadavres en 1975.

[11.10.17]

Q. Et, près de là où vous habitiez, est-ce que les Cham étaient autorisés à porter leurs vêtements traditionnels, et c'est pour cela que vous avez vu ces cadavres porter leurs vêtements traditionnels?

R. Ce n'était pas des vêtements traditionnels. Mais j'ai vu des vêtements traditionnels éparpillés à cet endroit, dans les sacs. [11.10.48]

Q. Il y a un instant, vous avez dit que vous avez vu sur les cadavres le sarong, le voile traditionnel et également le couvre-chef traditionnel. C'est pour cette raison que je vous ai demandé si vous aviez vu que les cadavres portaient les vêtements traditionnels ou pas. Et maintenant vous affirmez que vous les avez vus, ces vêtements traditionnels, dans les sacs qui étaient éparpillés à proximité. Alors, laquelle de ces versions est la bonne?

R. J'ai oublié de clarifier une chose. Lorsque ces personnes sont mortes, j'ai vu les vêtements qu'"ils" portaient, mais ce n'était pas les vêtements traditionnels, parce que les vêtements traditionnels étaient avec les sacs, éparpillés aux alentours. [11.11.43]

Q. Donc, votre réponse précédente, à savoir que les cadavres portaient le couvre-chef traditionnel et les vêtements traditionnels, est incorrecte; est-ce exact? Est-ce que c'est ce que vous affirmez?

R. Ce que je peux vous dire, c'est ceci. Peut-être ai-je parlé trop vite. Ils portaient des vêtements normaux au moment où ils ont été tués. En ce qui concerne le couvre-chef, les longues chemises, les sarongs et les voiles, ce sont des biens qu'ils avaient emportés. Et une fois qu'ils ont été tués, leurs

vêtements ont été éparpillés aux alentours.

[11.12.50]

Q. Vous avez dit il y a un moment que vous avez vu un groupe de musulmans qui ont été tués aux alentours de Tuol Sleng ou la montagne de… ou, plutôt, la colline de Sleng. Avez-vous reconnu que c'était des musulmans, et comment? Est-ce que c'était à cause des vêtements traditionnels à proximité? C'est ce que vous avez déclaré un peu plus tôt.

Et puis, vous avez également dit que Tuol Sleng était un site d'exécution. Pourriez-vous expliquer à la Chambre si ces personnes qui ont été tuées étaient toutes cham ou toutes khmères, ou étaient à la fois cham et khmères?

Et en ce qui concerne les vêtements, est-ce que vous avez vu les vêtements une fois qu'ils avaient été enlevés des cadavres ou est-ce que ça faisait partie des vêtements dans les sacs?

[11.13.59]

R. Je sais qu'il y avait un groupe de Cham qui a été tué à Tuol Sleng, mais je ne suis pas resté là debout à assister à l'intégralité de l'exécution. Je savais que c'était des Cham à cause de ce que j'ai vu éparpillé, en termes d'objets et de vêtements.

Q. Et comment avez-vous pu comprendre que ces vêtements éparpillés, ces objets éparpillés appartenaient au groupe de personnes qui ont été tuées? Parce que, vous l'avez dit, c'était un site d'exécution, ça veut dire qu'il y avait d'autres

personnes qui avaient déjà été exécutées auparavant.

[11.14.53]

R. J'en… J'ai tiré cette conclusion parce que ce n'était pas le dernier groupe de personnes à avoir été tuées à Tuol Sleng. Ils ont été tués en 1975. Donc c'était le premier groupe à avoir été tué. Voilà pourquoi j'ai tiré la conclusion que les vêtements et objets éparpillés appartenaient à ces cadavres.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été détenu à Trach Kraol?

R. J'y ai été détenu fin 1977 ou début 1978.

Q. Avez-vous été détenu depuis fin 1977 jusqu'à début 1978? C'est là ce que vous affirmez?

R. Oui.

[11.16.20]

Q. Et pourquoi avez-vous été détenu?

R. Les miliciens m'avaient accusé d'avoir fait quelque chose qui allait à l'encontre de l'Angkar, j'avais volé des graines de riz de l'Angkar, et c'est pour cela que j'ai été arrêté et mis en détention.

Q. Avez-vous été libéré début 1978? Et si oui, vous a-t-on donné les raisons de cette libération?

R. Personne ne m'a libéré. En 1979, lors de la chute du pays, ce sont les villageois qui sont venus me retirer les entraves.

[11.17.38]

Q. Mais, il y a un moment, vous avez dit que vous avez été détenu au centre de Trach Kraol jusqu'à… depuis 1977 jusqu'à début 1978.

Or, là, vous changez de version, vous dites que vous avez été libéré après le 7 janvier 1979. Alors quelle est la bonne version?

R. Ce que je voudrais dire c'est que fin 1977 j'ai été accusé, j'ai été en prison en 1978 et j'y suis resté jusqu'à 1979.

Q. J'aimerais à présent vous renvoyer à votre formulaire de renseignements sur les victimes, D22/1078. Ce document n'existe qu'en khmer.

[11.18.48]

Page 5 vous dites qu'en octobre, c'est-à-dire au moment où les cultures commençaient à être mûres, les Khmers rouges ont arrêté des gens là où vous étiez, et Oeun (phon.) vous a arrêté et vous avez été accusé de ne pas avoir informé l'Angkar, et Pou (phon.) vous a envoyé pour être détenu au centre de Trach Kraol.

D'après ce formulaire de renseignements sur les victimes, vous avez été arrêté en octobre 1978. La raison n'était pas parce que vous "avez" volé des grains de riz, mais parce que vous n'aviez pas dit que des gens avaient volé ces grains de riz.

Alors, laquelle de ces versions est la bonne? Pourriez-vous le dire à la Chambre?

[11.19.56]

R. Permettez que je clarifie. Je travaillais, ce jour-là. Et j'ai dit que j'ai été arrêté fin 1977, c'est-à-dire au moment où le riz devenait mûr, en octobre. J'ai vu des gens voler des grains de riz et je n'ai pas osé en faire rapport. Moi je labourais le

champ, à ce moment-là. Je ne sais pas à partir de quel moment ils ont commencé à surveiller mes activités. Ils ont accusé mon groupe de collaborer avec l'ennemi et d'avoir trahi l'Angkar. J'ai vu l'ennemi… on m'accusait d'avoir vu l'ennemi voler les grains de riz et de ne pas en avoir fait rapport.

[11.20.43]

Q. Pour gagner du temps, j'aimerais vous poser ma dernière question. Parmi les membres de votre famille, pourriez-vous dire à la Chambre combien de frères et sœurs vous aviez?

R. J'ai quatre frères et sœurs.

Q. Et est-ce que vos quatre frères et sœurs ont survécu au Kampuchéa démocratique?

R. Ils ont survécu et je n'ai perdu que mon père.

Q. Vous dites que vous avez perdu 17 membres de votre famille, y compris des parents. Est-ce qu'ils sont morts de maladie? Est-ce qu'ils sont morts de pénurie alimentaire… ou de quoi sont-ils morts?

R. Parmi les 17 personnes, certains sont morts de manque de nourriture, d'autres de paludisme, mais d'autres encore ont été tués.

[11.22.32]

Me LIV SOVANNA:

Je vous remercie, Monsieur de la partie civile.

Monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

La parole est à présent donnée à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

INTERROGATOIRE

PAR Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie.

Madame, Messieurs les juges, bonjour.

Bonjour, Monsieur de la partie civile.

Q. J'ai quelques questions à vous poser au sujet de l'endroit où vous avez été détenu. Vous en avez parlé aujourd'hui pendant votre déposition, vous en avez également parlé dans les procès-verbaux d'audition et également dans le formulaire de renseignement sur les victimes. Vous avez affirmé que vous avez été détenu "dans" Trach Kraol, qui est un centre de sécurité. Pourriez-vous dire à la Chambre très exactement où ce centre de sécurité se trouve?

[11.23.44]

M. MEU PEOU:

R. Trach Kraol se trouvait à un endroit dont je ne me souviens pas… Je ne me souviens pas du nom du village ou de la commune parce que c'était dans un village… ou, plutôt, dans une pagode. Mais je sais que c'était dans le district de Bakan, dans la province de Pursat.

Q. Et comment se fait-il que vous saviez que c'était un centre de sécurité ou que c'était appelé "centre de sécurité"?

R. Les environs étaient jalousement gardés. Et c'était un endroit où moi aussi j'ai été détenu.

Q. Savez-vous que ce centre de sécurité fait partie de l'ordonnance de renvoi des co-juges d'instruction?

[11.25.06]

M. LE PRÉSIDENT:

Co-avocat principal pour les parties civiles, vous avez la parole.

Me PICH ANG:

Monsieur le Président, Me Kong Sam Onn vient de poser une question à la partie civile… vient de demander si ce centre de sécurité faisait partie de l'ordonnance de renvoi, l'ordonnance de clôture des co-juges d'instruction. Notre position est que la partie civile ignore le contenu de l'ordonnance de clôture et ignore également tout de la portée de l'instruction. Ainsi, ce type de question ne devrait pas être posé à la partie civile.

[11.25.47]

Me KONG SAM ONN:

Permettez-moi rapidement de répondre. La partie civile est partie au procès. C'est pour cette raison que la question est appropriée, puisque c'est lui qui se revendique partie civile. Si une partie civile ne connaît pas les faits du procès auquel "il" participe, alors c'est la Chambre qui a toute latitude pour décider.

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection formulée par le co-avocat principal pour les parties civiles est rejetée. Cette question est autorisée.

Monsieur la partie civile, vous pouvez répondre. Si vous le savez, dites oui. Si vous ne le savez pas, dites non.

M. MEU PEOU:

R. Non, je n'en sais rien… ou je ne le savais pas.

[11.26.47]

Me KONG SAM ONN:

Q. Si je vous dis que, dans l'ordonnance de clôture pour le dossier 002 des co-juges d'instruction, il n'est mentionné… ou ce centre de Trach Kraol n'est mentionné nulle part, quelle est votre réaction?

M. MEU PEOU:

R. Les gens qui vivaient à proximité ont également reconnu l'existence de ce centre, et également d'autres témoins, donc je n'ai aucune réaction à votre affirmation.

[11.27.35]

Q. Ma question ne vise pas à rejeter ce que vous avez affirmé, à savoir que c'était un centre de sécurité, Trach Kraol. Moi, ce que je vous dis, c'est que Trach Kraol ne fait pas partie du dossier 002, du champ du procès, parce que cela ne figure pas dans l'ordonnance de clôture des co-juges d'instruction. Quelle est votre réaction à cette affirmation, à savoir que votre expérience ne fait pas partie des faits englobés par l'ordonnance… ou par ce procès parce que cela ne fait pas partie

de l'ordonnance de clôture?

[11.28.27]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous soulevez là une question juridique compliquée. Si vous souhaitiez formuler une objection à cet égard, vous auriez dû le faire dès le début de la déclaration sur la… sur les souffrance et les préjudices subis par cette partie civile. Les parties civiles qui se sont constituées parties civiles ont été admises, elles sont considérées comme parties civiles.

Et donc, vous devez poser des questions en respectant la pratique et la politique générale. Vos questions doivent porter sur le traitement des groupes cibles, particulièrement les Cham, et ce doit être des questions qui concernent la personne, voilà le… ou la partie civile en question. Et c'est ce qu'a fait le co-procureur.

Cette partie civile n'est pas obligée de répondre à ce type de question juridique complexe.

[11.29.30]

Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Meu Peou, la Chambre a été informée que vous souhaitez poser une question aux accusés. Si vous le souhaitez, à la fin de votre déposition, vous pouvez poser des questions aux accusés. Cependant, vous ne pouvez pas formuler cette question directement

aux accusés, vous devez l'adresser au Président de la Chambre.
Si vous souhaitez poser une question, vous pouvez le faire maintenant.
Attendez que le microphone soit allumé, s'il vous plaît.
[11.30.25]
M. MEU PEOU:
Monsieur le Président, j'ai deux questions. Voici ce que j'aimerais demander aux accusés.
Première question: pourquoi les accusés ont-ils autant maltraité les Cham? Et pourquoi ont-ils interdit les pratiques religieuses?
M. LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie, Monsieur Meu Peou.
En application de la règle 21.1 d) du Règlement intérieur des CETC qui établit que, à toute étape du procès, la Chambre doit informer au sujet de la position des deux accusés relativement à l'exercice par ces derniers de leur droit à garder le silence en cas de questions, la Chambre informe que cette position a été établie le 8 janvier 2015. Les deux accusés ont confirmé quelle était leur position, à savoir qu'ils souhaitaient garder le silence.
[11.31.53]
À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats.
La Chambre a informé les accusés et leurs avocats que c'est à eux

qu'il appartient, à tout stade de la procédure, d'informer la Chambre, de manière effective et opportune, du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées par les juges ou toute partie.

À ce jour, cependant, la Chambre n'a reçu aucune telle notification d'un tel changement de position par lequel ils consentiraient à répondre aux questions.

La Chambre n'est pas en mesure de forcer les accusés "de" répondre aux questions lorsque ces derniers exercent leur droit à garder le silence. La loi ne permet pas à la Chambre de former… de forcer - pardon - les accusés à répondre aux questions.

[11.33.15]

Monsieur Meu Peou, la Chambre vous est reconnaissante de votre déposition. Votre audience consacrée aux souffrances et aux préjudices, en tant que partie civile, que vous dites avoir endurés pendant le Kampuchéa démocratique touche à sa fin. Elle contribuera à la manifestation de la vérité dans ce procès.

Votre présence au sein de ce prétoire n'est plus nécessaire. Vous pouvez donc rentrer chez vous, à votre résidence, ou aller là où bon vous semble. La Chambre vous souhaite une bonne continuation. Vous pouvez à présent vous retirer.

[11.34.02]

Monsieur Lemhuor, membre du TPO, la Chambre souhaite vous remercier également du soutien que vous avez apporté à la partie

civile pendant sa déclaration sur les souffrances et les préjudices subis.

M. Bun Lemhuor reviendra dans le prétoire pour accompagner le 2-TCCP-263, partie civile qui déposera cet après-midi.

Huissier d'audience, en coopération avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires pour le bon retour de la partie civile chez lui ou là où il souhaite se rendre.

[11.34.44]

Cet après-midi, la Chambre entendra la déclaration sur les souffrances et préjudices subis de la partie civile 2-TCCP-263.

Le moment est venu de suspendre l'audience pour la pause déjeuner. La Chambre reprendra l'audience à 13h30 cet après-midi.

Gardes de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle d'attente en bas, et ramenez-le dans le prétoire cet après-midi avant 13h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h35)

(Reprise de l'audience: 13h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

"Le" greffier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCCW-263 (sic) au prétoire, ainsi que le personnel du TPO.

(La partie civile 2-TCCP-263, M. Man Sles, est introduite dans le prétoire)

[13.33.46]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Bonjour.

Q. Monsieur de la partie civile, quel est votre nom?

M. MAN SLES:

R. Je m'appelle Man Sles.

Q. Quelle est votre date de naissance?

R. Je me souviens uniquement de l'année et non pas du mois ni du jour. Je suis né en 1945.

Q. Merci. Quelle est votre adresse actuelle?

R. Je réside au village numéro 5, commune de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham.

Q. Quelle est votre profession?

R. Je suis âgé, à présent. Je n'ai pas de profession. Je vis de l'appui de mes enfants.

[13.35.16]

Q. Quels sont "le" nom de vos parents… quels sont les noms de vos parents?

R. Kao Man (phon.), c'est le nom de mon père, et Sos Sla Mas le nom de ma mère.

Q. Et votre femme, quel est son nom? Combien d'enfants avez-vous?

R. Mat Kocha (phon.) est le nom de ma femme. Nous avons deux enfants.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Une fois de plus, la partie civile est assistée du personnel de TPO qui est là pour l'assister mentalement et physiquement pendant l'audience consacrée à ses souffrances.

[13.36.19]

Monsieur Mas Sles, en tant que partie civile vous pouvez faire une déclaration sur l'incidence de ces crimes sur vous, en tant que partie civile, crimes reprochés à Nuon Chea et Khieu Samphan. Vous pouvez faire une déclaration sur les préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique et qui vous ont poussé à vous constituer partie civile afin de demander des réparations morales et collectives suite aux souffrances physiques, matérielles et mentales endurées en conséquence directe des crimes allégués contre Nuon Chea et Khieu Samphan, les deux accusés. Ces crimes ont été commis d'avril 1975 à janvier 1979.

[13.37.17]

Pendant l'audience consacrée à la déclaration d'impact sur les victimes, tel que requis par le co-avocat principal pour les parties civiles, la Chambre donne à présent la parole au co-avocat principal des parties civiles pour poser "les" questions à la partie civile sur le préjudice et les souffrances subis en ce qui concerne le traitement des populations cham.

Me PICH ANG:

Bonjour, Monsieur le Président.

Une fois de plus, je demande à l'avocat Kim Mengkhy de poser les questions à la partie civile. Kim Mengkhy est l'avocat représentant la partie civile.

[13.38.06]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez procéder, Maître Kim Mengkhy.

INTERROGATOIRE

PAR Me KIM MENGKHY:

Bonjour, Monsieur le Président. Je vous remercie.

Bonjour à tous, Honorables juges et toutes les personnes présentes dans et en dehors du prétoire.

Pour répondre à votre préoccupation, je suis l'avocat qui représente Man Sles et je vais lui poser des questions concernant ses souffrances et celles endurées par les populations cham.

Avant de vous poser la question, Monsieur, j'aimerais aborder des aspects préliminaires. Et je sais que vous souffrez de maux de ventre, et je ne sais pas si vous êtes à même de faire votre témoignage dans le cadre de cette audience.

M. MAN SLES:

Je vais bien, Maître, étant donné que je voudrais m'adresser à la Chambre en ce qui concerne les souffrances qui m'ont été infligées par les Khmers rouges.

[13.39.27]

Me KIM MENGKHY:

Je vous remercie.

Je vais vous poser des questions courtes et simples. S'il vous plaît, soyez attentif à mes questions bien précises.

Q. La première est la suivante: en ce qui concerne les souffrances subies par les Cham à Svay Khleang, est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quel type de souffrances avaient été infligées aux Cham?

M. MAN SLES:

R. Les Khmers rouges sont arrivés dans mon village et travaillaient avec le chef de village. Nous, les Cham, "avaient" reçu l'ordre de couper nos cheveux court, et il nous était interdit de prier. Troisièmement, il nous était interdit d'aller dans nos maisons pour chercher le livre saint, le Coran.

[13.41.05]

Q. Qu'avez-vous subi d'autre pendant la période du Kampuchéa démocratique? Et quelles souffrances étaient infligées aux autres Cham, outre ce dont vous avez parlé?

R. À cette époque, les Khmers rouges avaient arrêté les chefs du village, les hakim, les hadji et les enseignants religieux. Parmi eux se trouvait mon père.

Q. En ce qui concerne l'arrestation des Cham - et je me focaliserai sur l'arrestation de votre père -, quelles infractions ou fautes avaient conduit à l'arrestation de votre père? Et quel en est… quel en a été l'impact sur vous, après l'arrestation de votre père?

[13.42.34]

R. Mon père travaillait dans les champs derrière le village, et les Khmers rouges l'ont arrêté, l'ont mis dans un chariot tiré par des chevaux et l'ont emmené à la mairie. Plus tard, mes frères et sœurs, ma mère et moi-même étions si tristes pour notre père, et nous pleurions en secret. Nous ne voulions pas que les autres voisins nous voient pleurer et voient qu'on n'était pas fiers ou contents de cet incident.

Q. Après l'arrestation de votre père, où vous trouviez-vous? Où aviez-vous été envoyés, vous et les membres de votre famille?

R. Comme je l'ai dit, mon père avait été arrêté et envoyé à la mairie. Depuis ce jour-là, nous ne l'avions plus revu. Il nous manquait terriblement. Et chaque fois, nous et la population cham tenions des cérémonies religieuses sans notre père.

[13.44.25]

Q. Des persécutions vous avaient-elles été infligées, à vous et aux membres de votre famille, après l'arrestation de votre père?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur de la partie civile, veuillez utiliser votre micro quand vous parlez.

M. MAN SLES:

R. À cette époque-là, le groupe des jeunes battait du tambour et des seaux pour appeler au soulèvement des jeunes en disant qu'il fallait résister pour assurer notre survie et garantir la survie de notre religion.

[13.45.26]

Me KIM MENGKHY:

Q. Après la révolte ou la résistance, quelle était la réaction face à cette révolte?

M. MAN SLES:

R. Je me suis engagé dans la rébellion et je me suis joint aux autres armés de machettes. Les deux parties, les Cham et les Khmers, "en" sont morts pendant la rébellion, mais beaucoup de Khmers n'étaient pas morts car ils étaient dotés d'armes - beaucoup plus que nous.

Après une révolte qui a duré un jour et une nuit, nous avons déposé les armes, nous, les Cham, nous avons été défaits, et les Khmers rouges nous ont tous rassemblés dans une usine (sic) de tabac, et les femmes et les enfants ont été placés dans une pagode.

[13.46.47]

Par la suite, nous avons été privés de nourriture. Nous n'avions droit qu'à un bol de bouillie légère.

Pendant ma détention, les membres de ma famille et mes frères et sœurs me manquaient. Je ne savais pas les souffrances qu'ils enduraient de leur côté. Et peut-être qu'à cette époque ils faisaient face aux mêmes souffrances que moi. Je ne pouvais pas le savoir car nous étions séparés après la révolte.

[13.47.23]

Q. Merci.

Vous avez dit avoir été arrêté et placé dans un four à tabac.

Est-ce qu'on vous permettait de dormir convenablement? Est-ce que cet endroit était suffisamment salubre pour que vous puissiez y rester? Est-ce que les fenêtres et les portes étaient complètement fermées?

R. Dans ce four à tabac il y avait suffisamment d'espace, mais l'assainissement manquait. L'endroit était poussiéreux. Pendant notre séjour là-bas, nos noms étaient enregistrés les uns après les autres, et les gens disparaissaient continuellement. J'ai eu de la chance de survivre.

[13.48.39]

Q. Je vous remercie.

Vous avez dit que vos noms étaient enregistrés et vos biographies étaient recueillies, et après le recueil des biographies les gens disparaissaient. Pouvez-vous nous dire ce qui s'était passé ensuite, après le recueil des biographies?

R. La raison qu'ils nous ont donnée pour justifier le recueil des biographies, c'était qu'ils essayaient de chercher le chef ou le meneur de la rébellion. Et, comme je l'ai dit, j'ai eu beaucoup de chance de survivre.

[13.49.41]

Q. À l'époque, quand vous avez été appelé à déclarer votre biographie, est-ce que vous étiez inquiet?

R. J'étais pris au piège. Mais je ne pensais pas à moi, je m'inquiétais pour les membres de ma famille, notamment ma femme qui était enceinte de trois mois… Ma femme venait d'accoucher

trois mois auparavant et j'étais inquiet pour elle et pour les autres membres de ma famille.

Q. Vous venez de dire que vous étiez inquiet pour votre femme et pour les membres de votre famille. Quand avez-vous cessé de vous inquiéter?

[13.51.04]

R. J'ai senti un peu de réconfort dix jours… cinq à dix jours plus tard, car l'on m'avait autorisé à retrouver les membres de ma famille et ma femme.

Après notre rencontre, l'on nous a envoyés vivre dans le district de Stueng Trang, commune de Soupheas. Mon épouse, moi-même et notre nourrisson de trois mois étions réunis. En ce qui concerne ma mère et trois "d'"autres de mes frères et sœurs, on les a envoyés à Roka Khnaor. L'on n'était pas autorisés à rester ensemble.

Q. Vous dites avoir éprouvé un peu de réconfort par la suite. Permettez-moi de vous poser une question concernant votre force physique. Vous, votre femme et les autres, étiez-vous suffisamment forts, physiquement? Aviez-vous suffisamment de force physique?

[13.52.27]

R. J'ai déjà dit à la Chambre que mon épouse, mon bébé et moi-même étions tellement pâles, tellement maigres… nous avions la peau sur les os. Pour mon nourrisson, son cœur était plus gros que le reste du corps.

On m'a envoyé dans la commune de Soupheas, district de Stueng Trang, avec ma femme. À notre arrivée, l'Angkar du district a demandé nos antécédents. Ils ont demandé à savoir ce que j'avais fait dans l'ancien régime et j'ai répondu que j'étais pêcheur. J'ai dit à l'Angkar de ce district… Et, comme je l'ai dit à la Chambre, ma femme a été envoyée travailler dans les champs. Et pour mon nourrisson, on l'a envoyé vivre avec le groupe des vieillards.

[14.54.15]

Q. Vous avez travaillé dans le district de Stueng Trang où on vous a "accordé" de rendre visite à votre femme et à votre nourrisson régulièrement…

M. LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, veuillez écouter attentivement "à" la question et… Écoutez attentivement la question. Attendez de voir le voyant lumineux avant de répondre à la question.

[13.55.03]

M. MAN SLES:

R. On m'a affecté à l'unité de pêche le long du fleuve. Je pouvais visiter mon épouse une ou deux fois par an… au plus deux fois par an, maximum. Je pouvais rendre visite à mon enfant de nuit uniquement. Pourquoi? Parce que mon épouse devait aller travailler pendant la nuit. Et je ne pouvais les voir, donc, que pendant la nuit.

Comme je l'ai dit, mon épouse était tellement maigre et osseuse…

Et pour mon enfant, sa main (sic) était plus grande que le reste de son corps… [L'interprète se reprend:] Sa tête était plus grosse que le reste de son corps.

[13.56.10]

Me KIM MENGKHY:

Q. Vous venez de dire que vous pouviez voir votre femme une fois par an, et uniquement pendant la nuit. Étiez-vous inquiet lorsque vous la voyiez, à l'époque? Est-ce que vous pensiez à ce que vous "voulez" faire de votre avenir, à ce que vous "voulez" réaliser dans l'avenir?

M. LE PRÉSIDENT:

Une minute, Monsieur de la partie civile.

Monsieur Kong, vous avez la parole.

Me KONG SAM ONN:

Monsieur le Président, j'aimerais faire… ou formuler une objection.

L'avocat pour la partie civile demande à la partie civile de dire ce qu'il voulait faire dans l'avenir et ce qu'il pensait du passé. Cette question ne cherche pas à établir les faits, à savoir ce qu'il lui était arrivé à l'époque.

[13.57.19]

Me PICH ANG:

Je ne pense pas que la question de l'avocat pose problème, car la partie civile voudrait s'adresser à la Chambre pour lui faire part de son sentiment, ainsi que des souffrances morales qu'il

avait subies. Donc, cette question ne pose pas de problème à la question de l'avocat pour les parties civiles. Je donnerai donc la parole à la partie civile pour y répondre.

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection est rejetée et la réponse est maintenue… La question est maintenue - pardon.

Maître Mengkhy, pouvez-vous reformuler votre question?

[13.58.06]

Me KIM MENGKHY:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Ma question tantôt avait trait à vos inquiétudes quant à votre avenir. Je ne vous demandais pas ce que vous vouliez faire dans le futur, mais j'aimerais savoir si, oui ou non, vous vouliez lui rendre visite une fois par an après la première réunion, étant donné qu'il vous était autorisé de la voir occasionnellement.

[13.59.03]

M. MAN SLES:

R. J'avais l'impression que je mourrais un jour, étant donné que je subissais toutes ces souffrances. Je n'avais pas suffisamment de nourriture. Il m'était interdit de pratiquer ma religion.

Q. Merci.

J'aimerais vous poser une question concernant les tâches qui vous étaient assignées. Quelles étaient les conditions de travail pour vous et pour les autres? Est-ce que votre travail était tellement difficile?

[14.00.10]
R. Pendant que nous pêchions ensemble, nous étions quatre dans notre groupe. Nous avions une pirogue et il y avait un Khmer, parmi les quatre personnes du groupe, chargé de la pirogue. Il était également chargé de nous observer et de s'assurer qu'on pêchait du poisson.
On pêchait de jour comme de nuit avec une seule heure de repos. Nous partions très tôt à la pêche le matin. Il n'y avait pas de repos pendant la journée, seulement la nuit - une heure.
[14.01.11]
Q. Je vous remercie de votre réponse, mais ce n'est pas la question que je vous ai posée.
Vous avez dit que vous aviez la possibilité de vous reposer pendant une heure à peu près. Est-ce que cela veut dire que vous deviez retourner, ensuite, pêcher? Vous pouviez vous reposer pendant une heure, puis vous deviez à nouveau retourner pêcher?
R. Lorsque je disais qu'il y avait une pause d'une heure, nous n'avions pas le droit d'aller à terre, mais nous pouvions nous reposer dans le bateau pendant une heure à peu près et ensuite, nous reprenions les… l'activité de pêche. Et il en allait de même après le repas.
Q. S'agissant de votre consommation alimentaire, est-ce que l'on vous donnait suffisamment à manger, par exemple le poisson que vous attrapiez? Est-ce qu'on vous donnait du poisson?
[14.02.48]

R. Notre groupe de quatre personnes recevait quatre petits poissons à manger, c'est-à-dire le poisson que nous avions attrapé. Et le poisson que l'on nous donnait était petit… faisait la taille, peut-être, du gros orteil. Donc, quatre personnes recevaient quatre petits poissons.

Q. Je passe à présent à un autre sujet. Je souhaite aborder les visites occasionnelles au cours desquelles vous avez pu voir les membres de votre famille et vos parents.

Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous ressentiez lorsque vous rencontriez les membres de votre famille?

[14.04.14]

R. Un jour, on m'a demandé de trouver du fil de pêche pour pouvoir réparer les filets de pêche. J'en ai profité pour aller voir ma mère et mes trois frères et sœurs cadets. Cependant, mes trois frères et sœurs cadets avaient été envoyés sur un site de travail, tandis que ma mère travaillait près de la maison. Je l'ai rencontrée très brièvement parce que j'avais peur que l'on ne me repère.

Une autre fois, à nouveau, on m'avait demandé de trouver du fil de pêche pour pouvoir réparer les filets de pêche. Je suis à nouveau allé en visite les voir, mais je ne les ai pas vus, alors j'ai demandé aux villageois ce qu'il en était, et on m'a répondu que ma mère et mes trois frères et sœurs cadets avaient été emmenés et exécutés.

[14.05.35]

Q. Et lorsque vous avez appris la nouvelle, lorsque vous avez su que les membres de votre famille avaient disparu ou avaient été tués, qu'avez-vous ressenti?

R. D'abord j'ai perdu mon père et ensuite j'ai perdu ma mère et mes trois frères et sœurs cadets. Donc, il y a eu un effet de cumul, en plus de la perte de mon père. Lorsque je suis revenu à l'endroit où je devais pêcher, j'ai sangloté doucement. Les collègues m'ont demandé ce qu'il m'était arrivé… les collègues m'ont demandé ce qu'il m'arrivait. J'ai menti et j'ai répondu que j'avais mal au ventre.

[14.06.14]

Q. Vous avez dit que votre père, votre mère et vos frères et sœurs cadets ont été tués. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il en est de votre femme et de votre enfant? Que leur est-il arrivé alors que vous n'étiez pas avec eux? Veuillez raconter à la Chambre ce que vous avez appris au sujet de votre femme et de votre enfant.

R. Lorsque je suis allé retrouver ma mère la première fois, elle m'a dit que mes frères et sœurs cadets avaient été envoyés travailler sur un site de travail et ils sont devenus tellement… ils étaient devenus tellement décharnés que si je les avais vus je ne les aurais probablement pas reconnus.

[14.08.12]

Quant à la deuxième fois que je suis allé la voir, je ne les ai pas vus, je ne les ai pas trouvés. Et, comme je vous l'ai dit,

lorsque je suis rentré je pleurais comme une madeleine et j'ai dit à mon chef et aux travailleurs que je souffrais de douleurs abdominales.

Me KIM MENGKHY:

Je vous remercie, Monsieur de la partie civile.

Je souhaite céder la parole au co-avocat pour les parties civiles national afin qu'il poursuive l'interrogatoire.

[14.09.07]

INTERROGATOIRE

PAR Me PICH ANG:

Monsieur le Président, je souhaite poser des questions à la partie civile ici présente.

Monsieur Man Sles, bonjour. Je n'ai que quelques questions supplémentaires à vous poser, outre les questions qui vous ont déjà été posées par mon confrère.

Q. En tant que croyant musulman, pourriez-vous expliquer à la Chambre l'importance que revêt la religion pour vous… pour vous et, de façon plus générale, pour les Cham?

M. MAN SLES:

R. Nous prions cinq jours… cinq fois par jour, en tant que croyants. Et nous ne saurions rater l'une quelconque de ces prières, quel que soit notre programme de travail. Si nous manquons un moment de prière, nous pouvons le rattraper à un autre moment. Sinon, ce serait pécher.

[14.10.53]

Q. En répondant à mon confrère, vous avez dit qu'après le 17 avril ou avant le 17 avril 1975 vous ne pratiquiez plus la religion. Qu'est-ce que cela vous a fait de ne plus pouvoir pratiquer votre religion?

R. Comme je viens de le dire, les Cham de mon village se sont rebellés à cause de l'abolition de la religion, parce qu'ils respectaient la religion à la lettre.

Q. Et pratiquiez-vous la religion musulmane en secret?

R. À l'occasion je priais en secret, lorsque tout était calme. Bien sûr, j'avais peur, j'étais inquiet. Je redoutais que les Khmers rouges ne me surveillent.

[14.12.42]

Q. Vous dites que vous étiez inquiet et que vous redoutiez que la milice des Khmers rouges ne vous surveille. Est-ce que c'est une expérience que vous avez vécue? Est-ce que des Khmers rouges sont… se sont chargés de suivre vos activités et de vous surveiller?

R. Je les ai vus patrouiller les rues, mais je ne savais pas s'ils venaient espionner sous les maisons.

Q. Et qu'en est-il de votre langue? Étiez-vous autorisé à parler librement le cham, votre langue natale?

R. À partir de ce moment-là et par la suite, je n'ai plus osé parler ma langue maternelle. Mais quand nous ne les voyions pas, alors nous pouvions doucement parler notre langue.

[14.14.04]

Q. Qu'en est-il du régime alimentaire? Est-ce que l'on vous a forcé à manger des aliments que vous n'étiez pas censé manger? Si oui, pourriez-vous nous en dire davantage?

R. Nous, les Cham, n'avions pas le droit de manger de porc. Mais lorsqu'ils cuisinaient de la nourriture ou de la bouillie, ils rajoutaient du porc avec de l'huile dans la bouillie. Et lorsque l'on recevait du porc avec de la bouillie, on essayait de se débarrasser de la soupe pour ne manger que le riz. Certains ne pouvaient pas le supporter, d'autres se forçaient à manger pour survivre.

[14.15.24]

Q. Je voudrais à présent parler de vos conditions de vie à Soupheas. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il vous est arrivé, à vous et aux autres familles cham, tandis que vous habitiez à Soupheas?

R. J'ai été séparé des autres membres de ma famille, j'ai été contraint de travailler, et on me donnait peu à manger.

En ce qui concerne ma femme, je n'avais jamais le droit de la rencontrer pendant la journée. Ce n'est que lorsque la nuit tombait que je pouvais, une fois de temps en temps, voir ma femme. Et c'était pareil avec mon enfant. C'est à ce moment-là que je me suis senti anéanti. J'ai ressenti tellement de pitié… ou j'étais tellement désolé pour ma femme et pour mon enfant.

[14.16.54]

Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelles étaient les conditions

de vie de votre femme et de votre enfant à Soupheas?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur de la partie civile, veuillez attendre que le microphone soit allumé.

M. MAN SLES:

R. Elle recevait la même ration alimentaire que les autres. Ce n'était pas suffisant. Certaines personnes mangeaient du riz chez "eux", ou alors "ils" pouvaient cuisiner le riz chez eux pour le manger, mais ma femme, elle, n'avait pas de riz en trop ou en supplément. Certaines personnes allaient chercher des feuilles pour compléter leur alimentation.

[14.17.50]

Me PICH ANG:

Q. Saviez-vous… ou votre femme vous a-t-elle dit quelles étaient les conditions de vie des autres Cham à Soupheas et ce qui leur est arrivé?

M. MAN SLES:

R. Lorsque nous avons été évacués vers cet endroit, j'ai vu que des Cham étaient évacués depuis d'autres endroits alentour. Les Cham habitaient à proximité, mais pas à Soupheas en soi.

Q. Ce sera peut-être ma dernière question.

Aujourd'hui, vous habitez à Svay Khleang. Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment vous êtes revenu habiter à Svay Khleang? Et lorsque vous êtes rentré, avez-vous vu des membres de votre famille ou avez-vous vu que des Cham revenaient vivre à Svay

Khleang?

[14.19.20]

R. Nous sommes rentrés dans notre village natal lorsque la guerre s'est terminée. Il y avait plusieurs autres familles qui sont rentrées vivre dans mon village également. En ce qui concerne les villageois d'origine qui habitaient là-bas au départ, il n'y avait que 50 pourcent d'entre eux qui sont revenus, et il y a d'autres villageois qui sont venus d'autres villages pour habiter à Svay Khleang.

Q. Avant 1975, savez-vous combien de Cham habitaient à Svay Khleang?

R. Il y avait peut-être 800 à 1000 familles qui habitaient à Svay Khleang, à l'époque. C'est ma conclusion personnelle seulement, je n'avais pas de statistiques sur lesquelles me fonder ni de chiffres concrets. Mais, de ce que je savais, il devait y avoir à peu près 1000 familles cham.

Q. Vous avez parlé de hadj et de hakim. Ce sera probablement ma dernière question. Vous avez dit que ces deux personnes étaient les aînés religieux à Svay Khleang. Lorsque vous êtes revenu à Svay Khleang, avez-vous revu ces figures religieuses? Avez-vous revu des tuon et des hakim? Sont-ils revenus?

[14.21.28]

R. Lorsque je suis revenu, plus de la moitié des Cham ne sont pas revenus. Cela comprend les aînés religieux. Ce n'est que plus tard qu'il y a eu des tuon qui ont repris la pratique des tuon

précédents et des figures religieuses précédentes.

Q. Ma consœur internationale a des questions qu'elle souhaite vous poser, si vous me le permettez.

À partir de 1979 jusqu'au moment où les tuon, les imams et les hakim ont été élus dans votre village, combien de mois ou combien d'années se sont écoulés? Pourriez-vous nous le dire? Combien de temps il a fallu pour que ce type de personnes soient élues dans votre village?

R. Lorsque le régime des Khmers rouges est tombé, les dirigeants sont aussi tombés, et les enfants sont allés étudier à l'étranger. Après cela, ils sont donc allés en Malaisie ou ailleurs. Ils ont ainsi poursuivi la pratique religieuse. Il y avait des tuon, des enseignants cham qui ont commencé à enseigner la langue, ainsi que le khmer et l'anglais, aux gens.

[14.23.27]

Q. Mais ce que je vous demandais, c'est en quelle année ils sont venus dans votre village. Est-ce que vous vous en souvenez?

R. C'était en 1989.

Me PICH ANG:

Je vous remercie, Monsieur de la partie civile, d'avoir répondu à mes questions.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Je souhaite à présent donner la parole aux co-procureurs afin

qu'ils interrogent cette partie civile.

Si vous avez des questions, vous avez la parole.

[14.24.06]

INTERROGATOIRE

PAR M. FARR:

Monsieur le Président, je vous remercie.

Bonjour, Monsieur de la partie civile. Je suis Travis Farr et je suis… je travaille à l'Accusation. J'ai moi-même un certain nombre de questions à vous poser cet après-midi.

Q. Vous étiez, à l'instant, en train de parler des questions liées à la pratique de l'islam sous la période des Khmers rouges. Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre si à Svay Khleang il y avait une mosquée? Si oui, qu'est-il arrivé à cette mosquée sous le régime des Khmers rouges?

M. MAN SLES:

R. Je vous remercie de votre question.

À cette époque-là, personne n'allait prier à la mosquée, parce que les Khmers rouges nous avaient interdit de le faire. Et en fait, à l'intérieur de la mosquée, on avait mis du bétail, et on stockait également du tabac.

[14.25.15]

Q. Je vous remercie. Je vais passer à un autre sujet.

Je vais revenir à l'arrestation de votre père. Vous avez décrit cela déjà un tout petit peu, mais j'aimerais que vous décriviez cela plus en détail pour le bénéfice de la Chambre.

R. Il travaillait dans les champs et c'est à ce moment-là qu'ils sont venus l'arrêter. C'était un champ de maïs derrière la maison. Les Khmers rouges sont venus l'arrêter et l'ont accusé d'être un ennemi.

[14.26.03]

Q. Quelqu'un d'autre a-t-il été arrêté avec lui dans ce champ de maïs au moment où, lui, il a été arrêté?

R. Oui. D'autres personnes ont été arrêtées aux côtés de mon père. En fait, à peu près 50 à 60 personnes ont été arrêtées à ce moment-là. Puis ils ont tous été relâchés, à l'exception de cinq personnes, notamment mon père. J'ignore le nom des quatre autres individus, mais je sais qu'ils habitaient dans le même village.

Q. Et pour commencer avec ce groupe de 50 personnes que vous venez de mentionner, ces personnes qui ont toutes été arrêtées, était-ce toutes des… est-ce que ces personnes étaient toutes des Cham ou y avait-il également des Khmers?

[14.27.17]

R. C'était tous des Cham. Il n'y avait pas de Khmers parmi les personnes arrêtées.

Q. Pour que tout soit clair en termes de chronologie, est-ce que cette arrestation a eu lieu avant la rébellion à Svay Khleang ou après?

R. C'était avant la rébellion.

Q. Donc, dans ce groupe de 50 personnes qui a été arrêté au début, est-ce qu'il y avait des hommes et des femmes ou seulement

des hommes?
R. Il y avait des hommes, des femmes et des enfants à partir de l'âge de cinq ans et plus. Donc il y avait des enfants, des femmes et des hommes.
[14.28.27]
Q. Pourriez-vous nous dire à peu près combien d'hommes, d'enfants il y avait dans ce groupe de 50 personnes?
R. Il n'y avait pas beaucoup d'enfants, il y avait davantage d'adultes. Et les enfants avaient entre 5 et 15 ans.
Q. Très bien. Pourriez-vous nous dire qui s'est occupé de mener à bien l'arrestation de ces 50 personnes?
R. C'est les Khmers rouges qui ont fait l'arrestation. Ils portaient un krama, une écharpe autour de la gorge et un uniforme noir. Je ne sais pas de quel niveau ils venaient, je savais seulement que c'était des Khmers rouges.
[14.29.46]
Q. Et est-ce que vous faisiez partie de ce groupe de 50 personnes qui a été arrêté à ce moment-là?
R. Oui, je faisais partie de ces 50 personnes, mais j'ai été libéré.
Q. Et entre le moment où ces personnes ont été arrêtées et le moment où la majorité du groupe a été libérée, où est-ce que tout ce monde-là était retenu?
R. Nous avons été arrêtés dans le champ de plantation et nous avons été placés sous la maison de Khmers. Une semaine après, à

peu près, nous avons été libérés. Et seules cinq personnes ont été placées à bord d'une charrette à bœufs… une charrette à cheval et ont été ensuite emmenées. Parmi ces cinq personnes, il y avait mon père.

[14.30.03]

Q. Est-ce que votre père occupait un rôle d'importance ou avait une haute fonction au sein de votre village?

R. Il était le deuxième adjoint.

Q. Pouvez-vous expliquer ce concept de deuxième adjoint?

R. Hakim (sic) était le chef. Il y avait le premier adjoint, et mon père était le deuxième adjoint. Et lorsque le chef n'était pas disponible, le premier adjoint assumait les fonctions de chef. Je pense ici "à" hakim, qui était le chef religieux du village.

Q. Merci pour cet éclaircissement. Qu'en est-il des quatre… des quatre autres hommes qui ont été emmenés en même temps que votre père? Occupaient-ils des fonctions d'importance? Avaient-ils une position d'ancienneté dans le village?

[14.32.51]

R. Cinq d'entre eux avaient été arrêtés, et mon père était "parmi" ce groupe. Ils ne sont jamais revenus après leur arrestation.

Q. Je vais vous poser une question. Dans votre constitution de partie civile, document E3/66714 (sic) - "document", en khmer: 00563974 à 75; français: 01137845 (sic) -, vous décrivez cet

événement et vous nous dites qu'un grand groupe a été arrêté et cinq personnes seulement avaient été libérées. Mais vous dites de ces cinq personnes que c'était les anciens qui travaillaient dans le village, y compris un chef de village et un adjoint du clan religieux, dont…

"Le nom de mon cousin, c'était Ly Mein. Et le chef, c'était Kao".

[14.34.04]

Pour rafraîchir votre mémoire concernant l'identité de ces autres personnes qui occupaient des postes… Est-ce que vous pouvez nous rafraîchir la mémoire concernant certaines de ces personnes qui occupaient des postes à responsabilité?

R. Il y avait une personne dénommée Kao, et Ly Mein était une autre personne. Cette personne était mon cousin. Ly Mein travaillait dans le village. Et, pour Kao, c'était le chef du village.

Q. Les archives sont claires, ces hommes faisaient partie des cinq personnes qui avaient été emmenées avec votre père. Est-ce exact?

[14.35.13]

R. Cela est exact.

Q. Je vous remercie.

Vous nous avez dit qu'ils ont été amenés vers le district de Tor (sic). Pouvez-vous nous dire où se trouve ce district (sic)?

R. Le district était situé à Krouch Chhmar. Le bureau de district appartenait au district… ou relevait du district de Krouch

Chhmar.

[14.35.56]

Q. Après ce jour où vous avez vu votre père être emmené dans une charrette à cheval, est-ce que vous avez appris ce qu'il lui est arrivé par la suite?

R. Après l'arrestation de mon père et qu'on lui eut attaché les mains derrière le dos, il a été chargé dans un charriot tiré par un cheval et il a disparu depuis lors. Lui et les quatre autres ne sont plus jamais revenus.

Q. Je vous remercie pour cela.

Vous nous avez dit que cette arrestation s'est passée après la révolte. Pouvez-vous nous dire si d'autres arrestations ont été faites, à votre connaissance, avant la révolte de Svay Khleang?

[14.37.19]

R. En ce qui concerne les arrestations, elles ont eu lieu de 1973 à 1975, période à laquelle la révolte a éclaté.

Q. C'est peut-être une question difficile, mais pouvez-vous nous donner une estimation du nombre de personnes arrêtées de Svay Khleang? Dans l'ensemble, le nombre total avant la révolte, si vous ajoutez tous ceux qui ont été arrêtés en 1973, 74, 75, jusqu'à la révolte, est-ce que vous pouvez nous donner un nombre estimatif de personnes? Est-ce que c'était 10, 10000, 200000?

R. Je ne peux pas vous donner d'estimation. Je n'étais qu'un citoyen ordinaire. Je ne peux pas tous les reconnaître, ni reconnaître leurs visages. Je n'ai pas les chiffres de l'époque,

mais ce que je sais c'est que les gens ne cessaient de disparaître.

[14.38.35]

Q. Je vous remercie pour cette réponse.

Pour passer à la rébellion, pouvez-vous nous dire comment les villageois de Svay Khleang…

M. LE PRÉSIDENT:

Une minute, Maître… Monsieur le co-procureur.

Monsieur le greffier d'audience, qu'est-ce qui se passe? Où se trouve l'avocat de Nuon Chea, M. Son Arun? Où se trouve-t-il à présent?

(Courte pause)

[14.39.53]

M. LE PRÉSIDENT:

J'ai constaté l'absence de l'avocat de Nuon Chea et je crois que le moment est opportun pour prendre une courte pause jusqu'à… une pause de 20 minutes. La pause s'impose.

Veuillez raccompagner Nuon Chea et le témoin hors du prétoire.

(Suspension de l'audience: 14h40)

(Reprise de l'audience: 14h57)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La parole est donnée au co-avocat… ou, plutôt, au co-procureur international adjoint.

M. FARR:

Q. Un peu plus tôt, Monsieur de la partie civile, lorsque vous répondiez aux questions de l'avocat pour les parties civiles, vous avez indiqué que l'une des raisons de la rébellion c'était que les Cham n'étaient plus autorisés à pratiquer l'islam. Savez-vous s'il y a eu d'autres facteurs ou d'autres raisons qui sont à l'origine de cette décision de se rebeller?

[14.59.09]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur de la partie civile, veuillez attendre.

Vous avez la parole, Maître Kong Sam Onn.

Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président.

J'ai une observation à faire au sujet de la question qui vient d'être posée par le co-procureur international, particulièrement s'agissant de la rébellion en général.

La question porte sur la rébellion. Mais, pour autant que la Chambre soit concernée, cette audience consiste à entendre la déclaration sur les souffrances et sur les préjudices subis, et non pas à parler de faits spécifiques à la rébellion. Voilà ce que je souhaitais "observer".

[15.00.02]

M. LE PRÉSIDENT:

La question est autorisée, pour autant que la partie civile soit au courant des faits et pour autant qu'il y ait eu un impact ou des souffrances. Et donc, si la partie civile est au courant de

ces faits, c'est suffisant.

M. FARR:

Q. Je vais reformuler de façon plus simple. Pourriez-vous nous énumérer toutes les raisons qui ont fait que les villageois de Svay Khleang ont décidé de se rebeller?

M. MAN SLES:

R. Merci. La décision de rébellion a été prise parce que de nombreux Khmers rouges ont tué des Cham. La raison est donc que les Khmers rouges avaient tué beaucoup de Cham.

[15.01.29]

Q. Merci. Je souhaite à présent passer à la période après la rébellion et "le" moment où la population de Svay Khleang a été évacuée ou était contrainte de quitter le village. Pourriez-vous nous dire, si vous le savez, qui a organisé cette évacuation?

R. C'était des soldats armés que l'on a vus pendant la rébellion. Et nous avons été évacués de notre village. Nous nous sommes retrouvés dans un endroit… Les femmes et les enfants ont été placés dans une pagode, tandis que les hommes ont été placés dans un séchoir à tabac.

[15.02.35]

Q. Je voulais revenir sur une question… sur un élément de votre demande de constitution de partie civile. C'est la dernière phrase, ce qui devrait faciliter la tâche. Vous dites:

"Je savais seulement que le chef de commune, appelé Long, et son subordonné, Peng Heng, ont tous les deux été tués par leurs amis

khmers rouges. Ce sont les personnes qui ont emmené les personnes évacuées [traduction libre]."

Donc savez-vous si ces personnes ont pris part à l'évacuation de Svay Khleang? Et pourriez-vous nous dire qui étaient ces deux personnes?

[15.03.32]

R. Peng Heng et Long travaillaient dans le village.

Et je vous ai entendu prononcer un autre nom. Il n'y a que Long et Peng Heng qui travaillaient dans le village. Des soldats venus du Centre se sont rendus dans mon village et nous ont évacués.

Q. Et pourriez-vous nous dire si le nom de ces deux… si les noms de ces deux personnes - c'était les noms que j'essayais de prononcer… Est-ce que ces deux personnes ont pris part à l'évacuation de Svay Khleang, oui ou non?

[15.04.36]

R. Ces deux individus étaient responsables de mon village. L'un était chef, l'autre était son adjoint. Long était chef, et c'est Peng Heng qui était l'adjoint.

Q. Très bien. Je vous remercie.

La dernière chose que j'aimerais vous demander porte sur ce que vous avez entendu dire au sujet de l'exécution de vos trois frères et sœurs, ainsi que de votre mère.

J'ai cru comprendre que ce sont les villageois qui vous l'ont rapporté - vous nous l'avez dit. Mais pourriez-vous nous donner autant de détails que possible? Que vous ont-ils raconté? Que

vous ont-ils dit au sujet de l'endroit où vos frères et sœurs et votre mère ont été emmenés et exécutés?

[15.05.33]

R. Je ne m'en souviens pas… Ou, plutôt, je suis allé parler aux villageois qui ne m'ont pas dit grand-chose. Je leur ai parlé pendant peut-être deux minutes, et on m'a dit que ma mère et mes frères et sœurs avaient été envoyés à Kornchauch (phon) pour être exécutés.

Q. Et les villageois ont-ils dit comment ils avaient su que votre mère et les membres de votre famille avaient été emmenés pour être exécutés - vos frères et sœurs?

[15.06.31]

R. Ces villageois n'ont pas beaucoup parlé. Ils m'ont dit que ma mère et mes frères et sœurs avaient été emmenés au district de Stueng Trang pour être exécutés, et l'exécution a eu lieu à Boeng Kachout. Voilà l'information que j'ai reçue.

Q. Et vous ont-ils dit quoi que ce soit au sujet de la méthode d'exécution? Est-ce qu'on les a abattus? Est-ce qu'on les a battus à mort? Est-ce qu'on les a noyés?

R. Merci. J'ignore quelle méthode d'exécution a été utilisée. On m'a simplement dit que ma mère et mes trois frères et sœurs ont été emmenés du village pour rejoindre le district de Stueng Trang et ont été emmenés spécifiquement à Boeng Kornchauch. Mais les villageois n'ont pas dit que ma mère… comment ma mère et mes trois frères et sœurs ont été exécutés, que cela soit par balle

ou autre chose.

[15.07.51]

M. FARR:

Monsieur la partie civile, je vous remercie. Je sais que ce sont là des questions difficiles à aborder. Je vous remercie de votre patience. Merci d'avoir répondu avec mes questions… à mes questions.

Monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La parole est à présent donnée à "l'"équipe de défense, à commencer par l'équipe de défense de Nuon Chea qui va pouvoir poser des questions à la partie civile - si vous en avez.

[15.08.32]

INTERROGATOIRE

PAR Me SON ARUN:

Je me nomme Son Arun, je suis avocat de Nuon Chea.

Monsieur de la partie civile, bonjour.

Monsieur le Président, bonjour. Madame, Messieurs les juges… Je n'ai pas beaucoup de questions à poser, peut-être deux ou trois seulement, Monsieur de la partie civile.

Q. En 1975, fin 1975, les Cham se sont rebellés dans le village de Svay. Savez-vous pourquoi les Cham se sont rebellés contre les Khmers rouges? Comme vous le savez, les Khmers rouges venaient juste de remporter la victoire, à ce moment-là, et les Cham

n'avaient pas d'armes. Alors pourquoi les Cham ont-ils décidé de se rebeller quand même contre les Khmers rouges, suite à leur victoire?

[15.09.58]

M. MAN SLES:

R. C'était parce que les Cham avaient été tués. Et, deuxièmement, on nous avait interdit de pratiquer notre religion, la religion d'Allah. C'est pour cette raison que nous nous sommes rebellés contre les Khmers rouges, au nom des Cham, pour les Cham dans leur ensemble.

[15.10.32]

Q. Je vous remercie.

Pendant la période de rébellion, combien étiez-vous à y participer?

R. Je connais très bien le sujet de cette rébellion puisque je résidais dans ce village à ce moment-là, au moment de la rébellion contre les Khmers rouges. Et seuls les jeunes, les enfants et les femmes qui venaient d'accoucher et qui avaient un nouveau-né entre les mains n'ont pas rejoint la révolution… ou la rébellion.

Q. Avez-vous participé activement à cette rébellion?

R. Ce n'est pas ce que vous venez de dire. J'ai "assisté" et j'étais derrière ceux qui étaient sur la ligne de front.

[15.11.53]

M. LE PRÉSIDENT:

Huissier d'audience, veuillez rapprocher le microphone de la partie civile, le décaler vers l'autre côté pour qu'on puisse mieux l'entendre.

Me SON ARUN:

Q. Monsieur de la partie civile, pourriez-vous répéter votre réponse?

M. MAN SLES:

R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît, Maître? Je n'ai pas vraiment compris.

[15.12.40]

Q. Je reformule. Avez-vous participé activement à la rébellion qui a duré un jour et demi?

R. Maître, je vous ai déjà répondu. J'ai participé à la rébellion, mais je faisais partie des renforts… par rapport à ceux qui étaient sur la ligne de front.

Q. Pourriez-vous raconter l'incident qui a eu lieu à cette époque? Quelle était la taille de la rébellion qui a opposé les Cham aux Khmers rouges?

R. Oui, brièvement, Maître, je puis vous raconter. C'était un peu comme un champ de bataille. Il y avait deux camps de soldats qui étaient… qui s'opposaient dans une guerre. Les Cham n'avaient que des couteaux ou des épées pour se rebeller au nom d'Allah. Ils n'avaient pas peur de… de perdre la vie - même si de nombreux Cham ont perdu la vie. De même, les Khmers rouges sont également morts… des Khmers rouges sont également morts,

mais ils sont morts en petit nombre.

[15.15.03]

Q. Pendant l'attaque qui a opposé les Khmers rouges aux Cham, comme vous l'avez dit, les Khmers rouges étaient armés et les Cham n'avaient que des couteaux ou des matraques entre les mains. Est-ce que, parmi vous… ou est-ce que, personnellement, vous avez pensé que vous pourriez perdre la bataille parce que vous étiez sous-armés?

[15.15.55]

R. Moi j'étais de l'avis que même si je ne m'étais pas rebellé… j'allais, de toute façon, mourir puisqu'il y avait une pression qui était exercée et qui était particulièrement marquée contre les Cham. Les Cham avaient été arrêtés pour être exécutés et c'est à cause de ça que les Cham se sont rebellés. Ils n'osaient pas mourir et ils ont décidé de se rebeller au nom de Dieu… de Allah.

Q. D'après les documents, la rébellion a eu lieu fin 1975. Vous avez dit que les Khmers rouges maltraitaient les gens avant 1975, et à cause de ces mauvais traitements avant la victoire des Khmers rouges les Cham ont décidé que seule la rébellion permettrait de mettre un terme ou de prévenir ce type de mauvais traitements. C'est ce que vous pensiez? C'est ce que vous pensiez des Cham à ce moment-là?

[15.17.36]

R. J'ai compris autre chose que ce que vous venez de dire. Ce que

je comprenais était différent "que" ce que vous venez de dire. Le fait est que les Khmers rouges allaient nous tuer. Et nous, nous devions tout faire pour l'amour de notre religion, et particulièrement pour l'amour de Allah. Nous avons dû nous rebeller parce que quatre ou cinq Cham avaient été arrêtés, un à la fois. Nous ne pouvions que nous rebeller.

Q. Les Khmers rouges avaient donc arrêté cinq… quatre ou cinq personnes à la fois pendant la nuit. Savez-vous pourquoi? Savez-vous pourquoi les Khmers rouges maltraitaient et arrêtaient des Cham?

[15.18.56]

R. Ce que j'ai compris littéralement, c'est qu'ils voulaient éradiquer l'ethnie cham au Cambodge.

Q. Vous venez de dire qu'ils souhaitaient éradiquer ou exterminer les Cham au Cambodge. Est-ce exact, ce que je viens de résumer?

R. Oui, c'est exact.

Q. Vous avez dit que les Khmers rouges voulaient exterminer les Cham. Or, sous le régime de Lon Nol, le régime précédent, les Cham n'ont pas été exterminés. Savez-vous pourquoi?

[15.20.12]

R. Sous le régime précédent… sous les régimes précédents il n'y avait pas de discrimination raciale. Les écoles étaient ouvertes à tous, y compris les Cham. Le cham était autorisé, on pouvait l'enseigner à l'école. L'anglais aussi était enseigné.

Au contraire, les Khmers rouges ne nous autorisaient pas à

utiliser notre propre langue. Les jeunes enfants étaient forcés d'aller ramasser des bouses de vache, et seules quelques personnes pouvaient obtenir une éducation tout à fait élémentaire.

[15.21.03]

Q. À ma connaissance, et d'après les documents des Khmers rouges, comme vous l'avez dit, les écoles étaient partout dans le pays sous le régime précédent. D'après les documents ou les preuves documentaires dont dispose la Chambre, sous les Khmers rouges les écoles n'existaient pas. Les écoles n'étaient pas encore établies, à l'époque, puisque le nouveau gouvernement venait juste de prendre le pouvoir. Je pense donc qu'il y a eu un malentendu de la part des Cham lorsqu'ils disent que les écoles ont été fermées. Le fait est que les écoles allaient être préparées, allaient exister.

[15.21.57]

M. LE PRÉSIDENT:

Je crois que vous dépassez largement les limites des questions que vous pouvez poser. Et je ne comprends pas vraiment ce que vous êtes en train d'expliquer à la partie civile. Êtes-vous en train de lui dire qu'il a mal compris le concept?

Veuillez vous en tenir aux faits, Maître.

Si vous voulez poser des questions spécifiques portant sur les faits, si vous voulez en savoir davantage sur les souffrances endurées par la partie civile, alors soyez plus spécifique et

ciblez vos questions.

[15.22.36]

Vous ne pouvez pas faire de comparaison entre le régime précédent et le régime qui a suivi. Les personnes qui ont rejoint la rébellion ont pensé que le moment était opportun pour rejoindre la rébellion. Et la rébellion souhaite parfois maintenir un bon régime et entretenir… ou maintenir un héritage pour l'avenir. Donc, Maître, veuillez reformuler votre question et être plus spécifique.

[15.23.28]

Me SON ARUN:

De ce que j'ai entendu, la partie civile a dit que les Cham étaient en colère contre les Khmers rouges…

M. LE PRÉSIDENT:

Vous venez de dire que la partie civile a mal compris l'instauration des écoles? Vous ne pouvez pas dire que la partie civile a mal compris un quelconque fait. Vos justifications ne sont donc pas appropriées. Veuillez poursuivre votre interrogatoire.

Me SON ARUN:

Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

[15.24.13]

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est à présent donnée à Me Kong Sam Onn, de la défense de Khieu Samphan.

Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Nous n'avons pas de questions.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur de la partie civile, souhaitez-vous faire une déclaration "des" préjudices subis ou avez-vous des questions que vous souhaitez poser aux accusés par mon truchement? Si oui, allez-y.

[15.25.12]

M. MAN SLES:

Monsieur le Président, merci. J'ai peut-être deux ou trois questions. Voici mes questions.

Première question: pourquoi les Khmers rouges détestaient-ils tant les Cham?

Deuxième question: pourquoi les Khmers rouges voulaient-ils exterminer les Cham?

Troisième question: en ce qui concerne la religion d'Allah, pourquoi les Khmers rouges considéraient-ils que la religion d'Allah était une religion féodaliste ou réactionnaire?

[15.26.07]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie, Monsieur Man Sles.

Conformément au Règlement intérieur, règle 21, alinéa 1 d), des CETC, à tous les stades du procès la Chambre est tenue d'informer les deux accusés qu'ils ont le droit de garder le silence

relativement à toute question qui leur serait posée.
La position des deux accusés relativement à l'exercice par ces derniers de leur droit à garder le silence a été établie le 8 janvier 2015.
[15.26.53]
À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats. C'est donc à eux qu'il appartient, à tout stade de la procédure, d'informer la Chambre de manière effective, et en temps utile, du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées par les juges ou toute partie.
À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel changement de position par lequel ils consentiraient à répondre aux questions.
La Chambre indique également qu'aucune disposition n'est prévue habilitant la Chambre à forcer les accusés à fournir une réponse.
[15.28.32]
Monsieur Man Sles, la Chambre vous est reconnaissante de votre déclaration sur les souffrances et les préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique. Cette déclaration touche à présent à sa fin. Vous pouvez vous retirer et vous pouvez rentrer dans votre résidence ou aller là où bon vous semble. La Chambre vous souhaite bonne santé, bonne continuation et prospérité.

Monsieur Bun Lemhuor, membre du TPO, merci à vous également.
L'audience consacrée aux déclarations sur les souffrances et les préjudices subis aujourd'hui touche à sa fin… ou, plutôt, la Chambre va continuer d'entendre le 2-TCCP-1015. Veuillez donc rester assis.
[15.29.43]
Huissier d'audience, veuillez œuvrer en concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour renvoyer la présente partie civile chez "lui", et veuillez faire entrer dans le prétoire le 2-TCCP-1015.
Monsieur Man Sles, vous pouvez à présent quitter le prétoire.
(La partie civile 2-TCCP-263, M. Man Sles, est reconduite hors du prétoire)
(La partie civile 2-TCCP-1015, Mme Sieng Chanthy, est introduite dans le prétoire)
[15.30.39]
M. LE PRÉSIDENT:
La Chambre a oublié de dire aux parties qu'en fait 2-TCCP (sic) devait intervenir "devant" le prétoire, mais pour des raisons indépendantes de sa volonté la Chambre a décidé d'amender le programme pour entendre le témoin 2-TCCP-215 (sic), plutôt.
C'était pour votre information.
Co-avocats des parties civiles, est-ce que cela vous pose un problème - entendre cette partie civile d'abord en raison du changement de programme?

Me PICH ANG:

Rebonjour, Monsieur le Président.

Cela ne nous pose pas "un" problème particulier malgré le changement de calendrier. Je demanderai à cette partie civile… J'ai demandé à cette partie civile et elle m'a dit qu'elle est prête, et Marie Guiraud est chargée de poser les questions à la partie civile.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

[15.32.22]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Q. Madame de la partie civile, quel est votre nom?

Mme SIENG CHANTHY:

R. Je suis Sieng Chanthy.

Q. Merci, Madame Sieng Chanthy.

Pouvez-vous nous dire quelle est votre date de naissance?

R. Je suis née le 15 avril 1962.

[15.32.57]

Q. Quelle est votre adresse actuelle?

R. Village de Chong Preaek, commune de Svay Rieng, province de Svay Rieng.

Q. Quelle est votre profession actuelle?

R. Je travaille au ministère de l'Agriculture.

Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

R. Je suis divorcée. J'ai un enfant - un fils.

[15.33.52]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Madame Sieng Chanthy.

En tant que partie civile devant la présente Chambre vous aurez la possibilité de prononcer une déclaration sur les préjudices que vous avez subis concernant les crimes allégués contre les deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ainsi que les souffrances et préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique, du 17 avril 75 au 2 (sic) janvier 79, et qui vous ont poussée à vous constituer partie civile afin de demander des réparations morales et collectives suite aux souffrances physiques, matérielles et mentales endurées en conséquence directe de ces crimes.

[15.34.48]

Sur la base de la requête du co-avocat principal pour les parties civiles, la Chambre passe la parole à la co-avocate générale pour les parties civiles pour poser des questions à la partie civile en ce qui concerne le préjudice et les souffrances qu'elle a subis.

Si vous avez des questions, Maître, vous avez la parole.

INTERROGATOIRE

PAR Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Monsieur le Président. Et bonjour à tous.

Bonjour, Madame la partie civile. C'est donc moi qui vais vous poser des questions cet après-midi.

Vous avez été appelée pour témoigner sur les souffrances que vous avez endurées en lien avec le traitement des Vietnamiens, et j'aurai donc quelques questions à vous poser sur ce point précis et sur les souffrances que vous avez endurées pendant la période du Kampuchéa démocratique.

[15.35.51]

Q. Dans votre constitution de partie civile vous avez indiqué comme préjudice moral… - et je me réfère ici au document D22/366 -, vous avez indiqué que le suicide de votre père suite aux menaces lancées par les Khmers rouges était un préjudice moral que vous aviez subi pendant la période du Kampuchéa démocratique. Je voulais donc que vous expliquiez à la Cour dans quelles circonstances votre père en était arrivé à effectuer cet acte, et de quelle manière ce suicide vous avait affectée.

[15.37.21]

Mme SIENG CHANTHY:

R. Après le 17 avril 1975, les Khmers rouges ont évacué ma famille de l'autre côté du pont Ou Smach (phon.), vers le village de Chhuk Sa (phon.) qui était le village… la ville natale de mes parents.

Lorsque nous sommes arrivés dans la ville natale de mes parents, l'on nous considérait comme le peuple du 17-Avril, et le Peuple ancien nous accusait d'être des capitalistes et des féodalistes

et d'être des Vietnamiens sang-mêlé. Nous souffrions, de jour comme de nuit, et mon père a été transféré dans une autre localité.

[15.38.32]

Lorsque nous nous déplacions le long des routes, après avoir passé 10 à 20 jours dont je ne me souviens plus, mon frère, qui était soldat, a également été évacué de Phnom Penh. Elle (sic) été envoyée en séance d'étude. Après avoir été emmené pour faire des études, trois à six mois plus tard, il a été libéré.

Plus tard, en 1976, 1977, vers 4 à 5 heures de l'après-midi, j'ai vu deux militaires qui sont venus arrêter mon frère. Ils l'ont ligoté et l'ont emmené. Il m'a dit en criant d'informer mes parents qu'il avait été arrêté, et je n'étais pas là (sic) pour dire à ma mère qu'il avait été arrêté car elle était malade.

[15.40.01]

Un demi-mois plus tard, dans mon village, une personne a été emmenée au bureau de district. Et lorsqu'elle est revenue, "il" a été maltraité et ils l'ont tous battue comme un animal. Je me rappelle toujours de ce qu'il lui est arrivé.

Plus tard, en 1977 - je ne saurais préciser le mois -, avant que les troupes vietnamiennes n'attaquent le pays, les habitants du village avaient été évacués une fois de plus.

En chemin, nous avons vu que les gens étaient ligotés. Et dans ce groupe se trouvait mon grand frère. Ma mère, à cette époque, a couru vers mon grand frère pour lui donner du riz. Voyant cela,

les Khmers rouges ont continué à frapper mon grand frère.
[15.41.32]
Ma mère, à cette époque, courait derrière mon grand frère. Elle pleurait et criait: "Je veux vraiment te donner du riz, mon bien-aimé, mon cher fils, mais je ne peux pas."
Ma mère éprouvait beaucoup de peine pour mon grand frère. Mon père a essayé de la… de la consoler en lui disant de ne pas pleurer.
Plus tard, l'attaque des Vietnamiens n'a pas "prospéré" et ceux-ci se sont retirés. Nous avons été affectés à des coopératives. Ils nous ont envoyés dans le groupe des forces spéciales. Nous avons travaillé dans ce groupe pendant la journée et devions revenir dans la nuit dans nos abris.
[15.43.01]
Mon père était responsable de la culture des légumes. Il n'était pas autorisé à rentrer à la maison ou à l'endroit qui nous servait d'abri pour la nuit.
L'on m'a assignée à la récolte du riz… 2 (sic) ou 4 kilomètres de ma maison. Mon père était avec moi, mais pendant les repas, je ne le voyais pas. Je voulais demander aux autres où il était, mais on m'a empêchée de le faire.
Quand, une fois de retour à la maison, j'ai demandé à mon père et à ma mère, ils m'ont dit que mon frère avait été emmené par les miliciens; mon grand frère "a" été amené pour transporter les effets personnels des miliciens. Quatre personnes avaient été

arrêtées. Dès que j'ai entendu cela, je ne pouvais rien dire. J'ai tout simplement pleuré et j'ai embrassé mes parents tout en pleurs.

[15.44.16]

Quelques jours après, quelques familles vietnamiennes… des quatre familles… des trois familles vietnamiennes de mon village, deux avaient été emmenées. Il y avait des Vietnamiens de souche. Et la personne qui détenait le rang de lieutenant-colonel a vu ses deux enfants violés. Et mon père était tellement terrifié dès qu'il a appris que les deux filles avaient été violées.

[15.45.00]

Après avoir entendu cela, à l'époque, je ne voulais plus vivre. Je ne voulais pas que ces gens m'emmènent. J'avais peur d'être maltraitée et voulais me suicider. Mes frères et sœurs m'ont suggéré de ne pas le faire, de ne pas me suicider. Mon père lui-même voulait se suicider, à l'époque. Il voulait se pendre avec l'écharpe… krama. Ma mère a imploré mon père de ne pas se suicider.

Mon père était si maigre, à l'époque. Je lui ai demandé pourquoi il ne mangeait pas, il a dit qu'il ne pouvait pas le faire. À l'époque, il se disait que mon père avait l'air d'un Vietnamien. Il était clair de peau. Il était tellement terrifié. Une fois, pendant la nuit, mon père m'a dit que s'il mourait, il voulait qu'on l'enterre. Il a dit qu'après sa mort, peut-être, nous tous, on arriverait à survivre, étant donné qu'on avait tous des yeux

noirs et non pas de grands yeux comme les Vietnamiens.

[15.47.04]

J'ai imploré mon père. Je l'ai supplié en lui disant: "S'il te plaît, ne nous laisse pas, ne t'en va pas."

Il a dit: "Tu es la plus jeune des filles de la famille. Deux des autres jeunes filles de la famille 'ont' été envoyées travailler. Et si je ne suis plus… alors il faut prendre soin de tes petites sœurs."

Une semaine après que ma fille est décédée, mon père s'est suicidé en se pendant à un arbre.

[15.47.56]

À l'époque où il s'était suicidé, l'on m'avait assignée à travailler dans un champ.

Le matin, vers 8 heures, ma mère et tous les membres de la famille "avons" été informés d'aller regarder du côté des arbres, et ma mère a constaté que c'était son mari. Des villageois nous ont demandé de couper la branche de l'arbre pour que son corps puisse tomber, mais ma mère a imploré les autres de ne pas le faire… de le détacher, plutôt, très lentement de l'arbre, de la branche.

[15.49.15]

Après avoir détaché mon père de l'arbre, après avoir enlevé le krama et… le corps de mon père enlevé et couché par terre, les Khmers rouges ont dit à tout le monde de traîner le corps le long de la route, mais nous les avons implorés, suppliés. Chaque

villageois savait que mon père "a" commis un suicide car il voulait que nous survivions tous.

Une fois mon père amené pour inhumation, un cercueil a été confectionné, des feuilles de sucre… de canne à sucre pour le couvrir. Mais ses jambes restaient en dehors car ces branches, ces feuilles d'arbres ne pouvaient pas complètement couvrir le corps dans son ensemble.

[15.50.47]

Quelques jours plus tard, peut-être une dizaine de jours - je ne m'en souviens pas très bien, j'étais toute jeune -, un villageois m'a soufflé…

Mais avant d'y aller, j'aimerais revenir un peu en arrière pour parler de Chanthan, mon… un autre membre de ma famille qui travaillait ailleurs à la mort de mon père.

Je travaillais sur la berge du fleuve et mon frère a été escorté parmi les gens du peuple éduqué. Il m'a appelée "Amia (phon.)", et m'a demandé si j'avais du tabac… du tabac. Il voulait que je lui donne du tabac.

Ma mère savait que mon frère travaillait non loin de l'endroit où nous nous trouvions, alors elle a caché un peu de tabac sur elle pour le jeter à ses pieds et… de sorte que mon jeune… mon frère puisse ramasser ce tabac. En fait, mon grand frère avait cru que du riz serait "attaché" secrètement et lui "sera" glissé pour qu'il puisse se nourrir, mais ma mère n'était pas là pour pouvoir attacher du riz. Elle avait trop peur d'être tuée.

[15.52.40]

Parfois, je ne me sens pas bien. Je me sens mal.

Après avoir rencontré mon grand frère… après que ma mère eut rencontré mon grand frère, nous sommes rentrés à la maison. Elle a bu de l'eau et elle a failli s'étrangler et a failli mourir, à l'époque. Elle m'a demandé de l'aide. Et après quelque temps elle s'est sentie mieux.

Ce n'est que la vérité. Je ne dis pas de mensonges devant la Chambre. Voici les malheurs qui ont… qui se sont abattus sur notre famille. Voilà les malheurs que j'ai dû vivre.

[15.53.41]

Plus tard, après la mort de mon père, ma mère n'est plus sortie de la maison. Elle ne voulait aller nulle part. Elle est devenue casanière et ne s'alimentait que très peu, en mangeant très peu "du" riz… très peu de riz.

Elle voulait se suicider après la mort de mon père. Je l'ai suppliée en disant: "S'il te plaît, ne nous laisse pas. Nous avons déjà perdu notre père. S'il te plaît, reste avec nous et supporte la situation." Ma mère pleurait tous les jours. Elle pleurait pratiquement tous les jours. Elle pleurait tant qu'il n'y avait plus de larmes dans ses yeux; ses larmes avaient tari. Et parfois, quand elle bâillait, ses joues restaient figées, ses mâchoires restaient figées.

[15.55.14]

M. BUN Lemhuor:

Q. Madame la partie civile, est-ce que vous vous sentez mieux?

Me GUIRAUD:

Madame la partie civile…

M. LE PRÉSIDENT:

(Intervention non interprétée)

[15.55.47]

Mme SIENG CHANTHY:

R. Après l'inhumation du corps de mon père, je n'étais pas là pour assister à l'inhumation.

Une fois rentrée de la récolte de riz, j'ai rencontré mes jeunes frères et sœurs, et ils avaient l'air triste. Je lui ai parlé, à la plus jeune, et elle ne m'a pas répondu.

Dès que je suis rentrée dans la maison, ma mère m'a dit d'aller chercher du riz à manger. Je suis allée à la cuisine pour prendre du riz et servir mes jeunes frères et sœurs. Lorsque je suis arrivée dans la cuisine, tout le monde me regardait.

Je pensais, à l'époque, que ce jour-là moi et les membres de ma famille serions peut-être emmenés. Alors, je me suis tâté la nuque, et je pensais qu'une balle me serait tirée "sur" la nuque.

Plus tard, l'on m'a informée que mon père était mort et avait été enterré.

[15.57.15]

Je ne saurais décrire le sentiment que j'ai éprouvé. Je ne pouvais pas pleurer tellement j'étais choquée. J'étais calme, comme figée. Ma mère ne cessait de pleurer. C'était la nuit, et

un briquet m'a été remis pour allumer la lampe en secret pour qu'on ait de la lumière dans la maison. En fait, ce briquet était utilisé par mon père de façon quotidienne. Après m'avoir remis le briquet… J'ai réalisé que je n'avais plus de père. Je n'avais plus de père.

[15.58.21]

Je me disais en moi-même "je suis à moitié vietnamienne" et me disais "quand viendra mon tour?". J'étais terrorisée à l'idée d'être emmenée pour être exécutée.

Personne ne me parlait pendant que je travaillais. Je restais dans mon coin, toute seule, et je portais des sacs pleins de terre de mon côté. Personne ne me parlait.

J'ai demandé aux personnes avec qui je travaillais… je leur ai posé la question et ils n'ont rien dit. Mais une fois, Yah (phon.)… une autre personne avec qui je travaillais, m'a dit: "Yah (phon.)…" -c'était mon nom -, "mes parents et les membres de ma famille ne veulent pas que je te parle, Yah (phon.), car ils ont trop peur que je sois emmenée pour être exécutée, car toi, Yah (phon.), tu es à moitié vietnamienne."

J'avais très peur, à ce moment-là, car bien que j'étais à moitié… j'étais à moitié vietnamienne, mes parents étant des Vietnamiens de souche, je ne pouvais pas parler le vietnamien.

[15.59.50]

Durant tout mon séjour sous le régime de Pol Pot, j'ai vécu dans la peur tous les jours. J'avais peur d'être emmenée et exécutée.

Je me sens un peu mieux maintenant que je vous parle de ces faits. Je peux me remémorer tout ce qui s'est passé.

Mon grand frère me manque tellement, mon grand frère qui a été torturé. Mon père aussi me manque.

Aujourd'hui, même si un contrevenant est arrêté pour une infraction et battu devant moi, je ne supporte pas la vue de cet incident, car cela me rappelle ce qui est arrivé à mon père, et ce… ce sentiment me hante.

[16.01.19]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Madame Sieng Chanthy.

L'audience sur la déclaration d'impact sur les victimes dans le cadre de leurs souffrances et préjudices subis n'est pas encore arrivée à son terme. Vous allez poursuivre votre déclaration sur les souffrances demain à 9 heures.

Le personnel du TPO sera là pour aider la victime dans le cadre de sa déposition sur les souffrances.

Madame Sieng Chanthy, vous pouvez vous retirer.

Monsieur le greffier d'audience, veuillez reconduire Mme Sieng Chanthy à son lieu de résidence et veuillez la ramener demain au prétoire à 9 heures.

[16.02.17]

Le moment est opportun pour lever la séance.

La Chambre reprendra les débats demain à 9 heures.

Demain, 1er mars 2016, la Chambre va continuer d'entendre la

déposition de cette partie civile dans le cadre de sa déclaration de souffrances. La Chambre entendra également le témoin 2-TCCP-1040. Soyez-en informés et soyez à l'heure.

Pour le personnel de sécurité, veuillez reconduire l'accusé au centre de détention et le ramener demain au prétoire avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h03)